

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 1<sup>er</sup> juin 2015**

**19 h**

**Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal  
465, avenue du Mont-Royal Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

- 10.02** Ordre du jour  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> juin 2015.

- 10.03** Procès-verbal  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 19 mai 2015.

- 10.04** Questions  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

- 10.05** Questions  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

**10.06** Autre sujet  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Appel de la décision CD15 005 rendue le 22 avril 2015 par le comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'égard de l'immeuble situé au 3655, avenue Henri-Julien.

## 12 – Orientation

**12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1153143001

Adoption du plan de développement culturel 2015-2025 « Une culture signée Le Plateau », et son plan d'action 2015-2017.

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Autres affaires contractuelles  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156616005

Autorisation d'une dépense de 27 719,63 \$, taxes incluses, pour un projet d'animation de l'espace public au parc De Bullion, et octroi au fournisseur Muvbox d'un contrat de gré à gré au montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'aménagement d'une aire d'animation à l'intérieur d'un conteneur recyclé.

**20.02** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156616007

Approbation du projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. du 30 juin au 4 septembre 2015, et octroi d'une contribution financière de 5 500 \$ pour le projet La Buvette Baldwin.

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945025

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal pour l'organisation de la 2<sup>e</sup> édition du Gala Entrepreneurs Audacieux Recherchés (EAR) 2015, afin de mettre en valeur deux quartiers dévitalisés, soit Plateau-Est et Centre-Sud, et de les présenter en zones d'opportunités d'affaires.

**20.04** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945022

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Coopérative Jeunesse de Service Mile-End/Outremont (CDEC centre-sud / Plateau Mont-Royal), afin de donner la chance à des adolescents de prendre conscience de leurs responsabilités collectives dans le cadre d'une démarche de coopération en entreprise.

**20.05** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945023

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à la Fête des voisins Milton-Parc pour l'organisation de l'événement annuel « La fête des voisins », qui se tiendra le 6 juin 2015.

**20.06** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945024

Octroi d'une contribution financière de 200 \$ à Coopérative d'habitation Devonshire pour la réalisation d'une fête de voisins au parc Devonshire, qui se tiendra le 6 juin 2015.

**20.07** Contrat de services professionnels  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150709003

Autorisation d'une dépense additionnelle de 15 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme SNC-Lavalin inc. pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210), majorant ainsi le montant total du contrat de 66 115,29 \$ à 81 115,29 \$, taxes incluses.

**20.08** Autres affaires contractuelles  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1153466001

Autorisation d'une dépense incidente additionnelle 12 226,79 \$, taxes incluses, pour l'aménagement intérieur de la deuxième fourgonnette Ford Transit XL100A, dans le cadre du contrat de gré à gré qui avait été octroyé à la firme Van Pro Inc.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Budget - Budget de fonctionnement / PTI  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150709004

Autorisation d'une dépense totale de 600 000 \$, toutes taxes incluses, pour la réalisation des travaux en régie dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (P.R.R. 2015).

**30.02** Budget - Autorisation de dépense  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156616006

Octroi d'une contribution financière de 33 613 \$, taxes incluses, à la table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau pour l'année 2015, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

**30.03** Administration - Accord de principe / Mandat régulier  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156749005

Dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau artériel administratif de la Ville, abrogation de la résolution CA13 25 0115 autorisant une dépense de 310 000 \$, taxes incluses, pour la mise à niveau de l'éclairage sur la rue Rachel, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Boyer.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**30.04** Recours judiciaires et règlement de litiges  
CA Bureau de la directrice d'arrondissement - 1154361005

Radiation de la somme de 8 399,43 \$, et tout solde dû par 9203-6615 Québec inc. en recouvrement d'une réfection de coupe et pose de service d'eau (compte 70-176425-1 - exercice 2014).

**30.05** Administration - Ratification / Décisions déléguées  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1154379005

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2015.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1152671006

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**40.02** Règlement - Circulation / Stationnement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156768006

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Marie-Anne Est, à l'intersection de la rue Messier.

*District(s) :* De Lorimier

**40.03** Règlement - Circulation / Stationnement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156768007

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Marie-Anne Est, à l'intersection de l'avenue des Érables.

*District(s) :* De Lorimier

**40.04** Règlement - Circulation / Stationnement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156768008

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Maguire, à l'intersection de la rue Saint-Dominique.

*District(s) :* Mile-End

**40.05** Règlement - Circulation / Stationnement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156768009

Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur l'avenue Henri-Julien, à l'intersection de la rue Boucher.

*District(s) :* Mile-End

**40.06** Règlement - Circulation / Stationnement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1151059004

Ajout d'espaces de stationnement tarifés sur la rue de Mentana et l'avenue du Mont-Royal Est.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.07** Règlement - Circulation / Stationnement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1151059003

Ajout d'espaces de stationnement tarifés sur la rue Fabre.

*District(s) :* De Lorimier

**40.08** Règlement - Circulation / Stationnement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150700001

Retrait d'espaces de stationnement tarifés, et allongement d'une zone d'arrêt interdit sur le boulevard Saint-Laurent.

*District(s) :* Mile-End

**40.09** Règlement - Circulation / Stationnement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1151059006

Retrait d'espaces de stationnement tarifés dans le cadre de la construction d'avancées de trottoir, à l'intersection de la rue Saint-Viateur Ouest et de l'avenue de l'Esplanade.

District(s) : Mile-End

**40.10** Règlement - Circulation / Stationnement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1151059002

Retrait d'espaces de stationnement tarifés de type parcojour sur la rue Bernard Est (secteur Saint-Viateur).

District(s) : Mile-End

**40.11** Règlement - Avis de motion  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150691004

Avis de motion - *Règlement (2015-13) modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3)*, afin de diminuer les amendes applicables aux personnes morales.

**40.12** Règlement - Avis de motion  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156749006

Avis de motion - *Règlement (2015-14) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19)*, afin d'introduire un coût maximal au prix d'occupation périodique du domaine public.

**40.13** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152583001

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement (2015-11) modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.*

**40.14** Règlement - Adoption  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150691003

Adoption du règlement 2015-08 - *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19), en lien avec le verdissement et le développement durable.*

**40.15** Règlement - Adoption  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1150311001

Adoption du règlement 2015-12 - *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement des équipements motorisés.*

**40.16** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150437003

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la conversion du bâtiment situé au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

District(s) : Mile-End

**40.17** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652004

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de l'occupation de diverses salles du Théâtre Rialto, situé au 5711-23 avenue du Parc, à des fins multifonctionnelles.

District(s) : Mile-End

**40.18** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652003

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins d'autoriser l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée, dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est.

District(s) : De Lorimier

**40.19** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150437004

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la démolition du bâtiment existant situé au 2815, rue Sherbrooke Est, et de la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles, dérogeant aux articles 548 (nombre d'unités de stationnement) et 577.1 (superficie de l'aire de stationnement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

District(s) : De Lorimier

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156092010

Titularisation d'une employée col bleu, madame Annie Villeneuve (matricule 005396230), à titre de préposée aux travaux généraux (114C) à la Voirie, en remplacement d'un employé titulaire, et ce, à compter du 6 juin 2015.

## 61 – Dépôt

**61.01** Dépôt  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Motion de dépôt de la *Politique d'inclusion en logements abordables dans les projets résidentiels*.

**61.02** Dépôt  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Motion de soutien à l'école publique.

**61.03** Dépôt  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 10 et 31 mars, les 7 et 21 avril, ainsi que les 5, 12 et 19 mai 2015.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.



**Dossier # : 1153143001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le plan de développement culturel 2015-2025 Une culture signée Le Plateau et son plan d'action 2015-2017

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

ADOPTER LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2015-2025 UNE CULTURE SIGNÉE LE PLATEAU ET SON PLAN D'ACTION 2015-2017

ATTENDU QUE la démarche a fait l'objet d'une participation citoyenne et du milieu culturel qui s'est tenue en 2014;

ATTENDU QUE l'élaboration d'un plan de développement et d'un plan d'action est requise par le Service de la culture pour l'ensemble des arrondissements;

Il est recommandé :

D'adopter le plan de développement culturel 2015-2025 *Une culture signée Le Plateau* et son plan d'action 2015-2017.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-05-29 09:18

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153143001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le plan de développement culturel 2015-2025 Une culture signée Le Plateau et son plan d'action 2015-2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le milieu culturel, de manière générale, est en plein remous, ce qui emmène son lot de défis et d'opportunités. L'arrivée du numérique, la multiplication des plateformes de diffusion, la démocratisation de l'art, la diversification des moyens de financement et l'éclatement des modèles de revenus traditionnels ne sont que quelques-uns des phénomènes observés dans toutes les métropoles du monde et Montréal n'y échappe pas. Touché par ces nouvelles réalités, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a constaté au cours des dernières années une croissance importante de la sollicitation provenant de différents interlocuteurs concernant toutes les sphères de l'activité culturelle sur son territoire. Diverses initiatives ont été amorcées afin de tenter de répondre aux besoins émergents : aide à la réappropriation de lieux de diffusion, protection des ateliers d'artistes, établissement de nouveaux partenariats culturels et multiplication des lieux d'animation sur le domaine public, etc.

Au delà de ce rôle en mouvance, la bibliothèque et la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal sont désuètes et souffrent d'un cruel manque d'espace, ce qui empêche présentement la mise en place d'une offre de service actualisée. Une mise à niveau de ces équipements est nécessaire pour offrir une technologie de pointe et des espaces qui s'arriment aux besoins changeants de la communauté qu'ils desservent.

C'est donc dans ce contexte et mu par une volonté d'honorer les acquis, tout en assurant des conditions fertiles à l'incubation, à la création et au renouvellement culturels, que l'arrondissement a voulu identifier les orientations et les engagements à prendre afin d'assurer l'actualisation de son rôle. Pour ce faire, l'arrondissement souhaite se doter d'un plan de développement culturel qui s'arrime aux orientations énoncées dans la *Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015* ainsi que dans les cadres d'intervention sectoriels de la Ville de Montréal (quartiers culturels, bibliothèques, réseau Accès culture, patrimoine, art public, pratique artistique amateur, médiation, tourisme culturel).

À l'automne 2013, le portrait de la dynamique culturelle du Plateau-Mont-Royal a été dressé. Ensuite, les forces vives du milieu et les citoyens ont été invités à construire avec l'arrondissement la vision et les orientations à privilégier pour le développement culturel des dix prochaines années. Enfin, les forces et les défis identifiés dans cette démarche ont été traduits pour en faire des engagements et des actions concrètes à mettre en oeuvre au cours des prochaines années. La démarche *Une culture signée Le Plateau* a permis au milieu culturel et aux citoyens d'exprimer ses souhaits et besoins en terme de culture et à l'arrondissement de déterminer comment optimiser sa capacité de soutien en lien avec le développement culturel.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 250059 - 2 mars 2015 - Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture – Pour des quartiers culturels durables »

CA14 250026 - 3 février 2014 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social à déposer une demande de soutien financier de 20 000 \$ pour l'élaboration d'un plan d'action culturel local, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CA12 250135 - 7 mai 2012 - Contribuer à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable

## **DESCRIPTION**

Le plan de développement culturel 2015-2025 *Une culture signée Le Plateau* porte sur la vision suivante :

*En 2025, Le Plateau-Mont-Royal :*

- *permet un accès résolument élargi à l'univers culturel pour l'ensemble de ses citoyens,*
- *célèbre toujours son identité et sa vitalité culturelle forte,*
- *assume et joue pleinement son rôle de levier culturel.*

Le plan d'action se divise en trois orientations :

- 1- Déployer l'action culturelle municipale,
- 2- Préserver la culture comme pilier de l'identité du plateau,
- 3- Célébrer les forces vives du territoire.

Le plan de développement et le plan d'action détaillés se trouvent en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Ce plan de développement et son plan d'action serviront d'instruments de référence aux intervenants de l'arrondissement afin de guider la prise de décisions et d'assurer la cohérence, la transparence et l'équité dans les actions du développement culturel au Plateau-Mont-Royal.

L'ensemble de la démarche s'est déroulée en consultation avec le milieu culturel et les citoyens. Des comités de travail et des comités aviseurs ont validé l'ensemble des orientations, engagements et actions privilégiées dans ce plan.

En outre, l'élaboration du plan de développement culturel de l'arrondissement s'inscrit directement dans la volonté du Service de la culture de se donner des moyens pour planifier des actions concertées visant la consolidation et le développement de quartiers culturels. D'ailleurs, l'élaboration du plan de développement culturel et son plan d'action a reçu le

soutien financier de la Division des quartiers culturels du Service de la culture, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La démarche de l'arrondissement répond aux critères de développement durable parce qu'elle vise une meilleure qualité de vie en favorisant la diversité et le dynamisme culturel sur le territoire. De plus, en faisant appel au milieu culturel et aux citoyens, le plan de développement contribue au principe de participation et de concertation qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement perdra la subvention accordée par la Division des quartiers culturels si le plan de développement n'est pas adopté et qu'il ne se concrétise pas en plan d'action selon l'échéancier prévu.

La démarche participative a suscité une mobilisation non négligeable du milieu culturel. Plusieurs acteurs de la scène culturelle de l'arrondissement se sont montrés intéressés à former la première table de concertation en culture du Plateau et à s'investir dans la réalisation d'autres actions prévues au plan d'action. La participation et la mobilisation des citoyens et du milieu autour des enjeux culturels sont des atouts précieux pour l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement intégrera le logo de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications à ses outils de communication.

Une stratégie de communication sera développée avec la Division des communications de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juin 2015 : Adoption du plan de développement et du plan d'action

Décembre 2016 : Bilan annuel

Décembre 2017 : Bilan annuel

Janvier 2018 : Adoption du plan d'action 2018-2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment la Politique de développement culturel 2005-2015 de la Ville de Montréal et la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la culture , Direction (Geneviève AUCLAIR)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élizabeth SABOURIN  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-15

Lyne OLIVIER  
Chef de division culture et bibliothèques



**Dossier # : 1156616005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 27 719,63 \$, taxes incluses, pour un projet d'animation de l'espace public au parc de Bullion et octroyer au fournisseur « Muvbox» un contrat de gré à gré, au montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'aménagement d'une aire d'animation à l'intérieur d'un conteneur recyclé

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

1. D'autoriser une dépense de 27 719,63 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour l'implantation du projet pilote d'animation de l'espace public à l'intérieur d'un conteneur recyclé au parc de Bullion;
2. D'octroyer à Muvbox, le contrat de gré à gré, au montant total de 24 719,63 \$, taxes incluses pour la fourniture et l'aménagement d'une aire d'animation à l'intérieur d'un conteneur recyclé..

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-05-20 14:30

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156616005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 27 719,63 \$, taxes incluses, pour un projet d'animation de l'espace public au parc de Bullion et octroyer au fournisseur « Muvbox» un contrat de gré à gré, au montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'aménagement d'une aire d'animation à l'intérieur d'un conteneur recyclé

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2010, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre une variété d'animations gratuites sur le domaine public qui ne cessent de se diversifier. Bien qu'un horaire des animations soit déterminé, les citoyens sont invités à s'y joindre spontanément. Les citoyens ont ainsi la possibilité d'expérimenter de nouvelles pratiques culturelles ou activités physiques, mais aussi, ils ont l'occasion d'aller à la rencontre de leur communauté dans un contexte stimulant.

En 2014, l'arrondissement a mis de l'avant un projet pilote d'implantation et d'aménagement d'un conteneur dans le parc des Compagnons-de-Saint-Laurent du district De Lorimier. Ce projet d'animation de l'espace public ayant pour nom *La ludothèque* , avait pour objectif d'offrir un service de loisirs de proximité en favorisant la rencontre et la convivialité. L'entreprise Muvbox avait obtenu le mandat d'offrir l'ensemble des services relatifs au conteneur (transport, installation et aménagement).

En 2015, nous souhaitons installer d'une deuxième ludothèque dans le parc de Bullion, district Jeanne-Mance, qui offrira relativement les mêmes services que la première ludothèque au parc des Compagnons-de-Saint-Laurent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0176 - 5 mai 2014 - Autorisation d'une dépense de 22 195 \$ pour un projet pilote d'animation de l'espace public et octroi au fournisseur Muvbox d'un contrat de gré à gré, au montant de 19 195 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'aménagement d'une aire d'animation à l'intérieur d'un conteneur recyclé.

**DESCRIPTION**

Projet d'implantation et d'aménagement d'un conteneur pour lequel un contrat de gré à gré, au montant de 24 719,63 \$, sera octroyé à l'entreprise Muvbox. Par ce contrat, l'entreprise devra fournir l'ensemble des services suivants : fourniture du conteneur, transport,

installation et aménagement. L'aménagement du conteneur sera polyvalent afin de contribuer à la diversité des animations qui y seront offertes (tables modulaires rétractables et ajustables, bancs de rangement, crochets ajustables, bibliothèques, planchers de pneus recyclés, etc.).

Les surfaces extérieures du conteneur seront peintes par un artiste graffeur par le biais d'un appel de projet. L'oeuvre de l'artiste aura pour objectif d'intégrer de manière ludique le conteneur dans son milieu environnant qu'est le parc de Bullion. Le coût prévu de la fresque sera de 3 000 \$, taxes incluses.

L'animation de la ludothèque sera assurée par un animateur qui offrira une programmation d'animations variées pour la famille (bricolage, jeux de groupe, sports, activités libres, etc.). Il sera aussi possible d'emprunter du matériel en libre-service comme des livres, ballons, chaises, etc.

## **JUSTIFICATION**

L'installation d'une première ludothèque au parc des Compagnons-de-Saint-Laurent s'est avérée un franc succès. En moyenne, plus de 20 enfants par jour fréquentaient l'installation et en fin de saison, les citoyens côtoyant l'installation ont signifié leur grand intérêt de voir le projet reconduit pour l'année 2015.

L'implantation du conteneur au parc de Bullion ajoutera un nouvel espace d'animation pour les familles du Plateau-Mont-Royal et en particulier pour les citoyens du district Jeanne-Mance. Ce projet permettra aux familles de bénéficier gratuitement d'une programmation variée de loisirs culturels et d'activités sportives.

Étant donné que nous sommes satisfaits des services rendus l'année dernière, nous souhaitons poursuivre notre collaboration avec l'entreprise Muvbox qui se spécialise dans la conception d'espace intérieur de conteneur recyclé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux sont disponibles au fonds des parcs et terrains de jeux.

L'imputation budgétaire sera comme suit après avoir fait le virement nécessaire :

### **2015**

#### **Provenance : Contrat Crédits requis**

AF-PMR - Budg.fonct. - Fonds de parcs et terrains de jeux  
2422-0010000-000000-00000-33001 25 311,73 \$

#### **Imputation :**

6422-9500998-800850-07165-57201-000000-0000-  
157972-000000-15015-00000 27 719,63 \$ 25 311,73 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le conteneur recyclé est réutilisé à une autre fin que celle du transport maritime.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Actions de communication à développer :

- Promotion de l'horaire et des animations par le biais des outils de communication de l'arrondissement (bulletins, site web, etc.).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Peinture extérieure du conteneur par un artiste graffeur;
- Embauche d'un animateur qui coordonnera et animera le conteneur;
- Réalisation d'animations dans le parc de Bullion.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social (Luc GOSSELIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia COULOMBE  
Agente de projets - promotion et événements  
spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LEBLANC  
Chef de division

Le : 2015-05-14



**Dossier # : 1156616007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. du 30 juin au 4 septembre 2015 et accorder une contribution financière de 5 500 \$ pour le projet La Buvette Baldwin

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :  
APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION AVEC L'ORGANISME MAISON DES JEUNES DU PLATEAU INC. DU 30 JUIN AU 4 SEPTEMBRE 2015 ET ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 500 \$ POUR LE PROJET DE LA BUVETTE BALDWIN

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE pour la mise en œuvre du projet de *La Buvette Baldwin* ;

**ATTENDU QUE** la VILLE désire favoriser la réalisation de ce projet;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME travaille sur divers projets ayant à cœur les intérêts des résidents du Plateau-Mont-Royal;

**ATTENDU QUE** la VILLE de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

**ATTENDU QUE** les budgets permettant de soutenir cet organisme sont à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Il est proposé :

1- D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

2- D'accorder une contribution financière maximale de 5 500 \$ pour la période du 30 juin au 4 septembre 2015 à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc.;

3- D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-05-20 11:27

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156616007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. du 30 juin au 4 septembre 2015 et accorder une contribution financière de 5 500 \$ pour le projet La Buvette Baldwin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2010, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre une variété d'animations gratuites sur le domaine public. Au fil des années, ces animations se sont transformées en une programmation diversifiée d'animations. Les citoyens ont ainsi la possibilité de se joindre spontanément aux activités offertes et expérimenter de nouvelles pratiques culturelles, sportives et de loisirs. Ces espaces d'animation publique représentent une occasion unique pour nos citoyens d'aller à la rencontre de leur communauté dans un contexte stimulant.

Dans le cadre de cette programmation, le projet de *La Buvette Baldwin* consiste à animer une portion du parc Baldwin pour offrir aux résidants du quartier un espace de détente convivial où il est possible boire et manger en famille tout en regardant des prestations musicales en direct ainsi que d'assister et/ou participer à des activités en lien avec les arts multidisciplinaires.

En 2014, suite à un appel de projet envoyé aux organismes partenaires de l'arrondissement, le comité de sélection a retenu la présentation de l'organisme *La Maison des jeunes du Plateau Inc.* pour mener à bien le projet. Cet organisme communautaire sans but lucratif œuvre activement auprès des adolescents montréalais. L'organisme se définit comme une association de jeunes et d'adultes qui se sont donné la mission, sur une base volontaire, de tenir, dans leur communauté, un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables.

L'organisme accueille chaque année de nombreux projets parmi lesquels se trouve la Coopérative jeunesse de Services (CJS) qui exploitera *La Buvette Baldwin* pour la saison estivale 2015. La CJS regroupe une quinzaine de jeunes âgés entre 12 et 17 ans qui, avec l'appui de leur communauté, mettent sur pied leur entreprise coopérative. Pour la CJS, l'exploitation de *La Buvette Baldwin* permettra de mobiliser les jeunes autour d'un projet rassembleur, renforçant l'esprit d'équipe. Ce projet encourage la responsabilisation, la prise d'initiative et l'autonomie des jeunes. De plus, il favorise la reconnaissance du potentiel des jeunes et de leur place dans la société.

En 2015, l'arrondissement a souhaité reprendre l'expérience de *La Buvette Baldwin* avec le même partenaire que l'année précédente, soit la Maison des jeunes du Plateau Inc., en collaboration avec la Coopérative jeunesse de Services (CJS).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 250271 - Approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. du 3 juillet au 23 août 2014 et accorder une contribution financière de 5 500 \$ pour le projet *La Buvette Baldwin* .

## **DESCRIPTION**

L'objectif du présent dossier est de faire approuver une convention, avec contribution financière, relative à l'exploitation du casse-croûte *La Buvette Baldwin*. Avec le soutien financier proposé par l'arrondissement, l'organisme partenaire prend la responsabilité d'opérer le casse-croûte *La Buvette Baldwin* aux abords du chalet du parc Baldwin, d'assurer la gestion du mobilier mobile et voit au bon déroulement des spectacles acoustiques qui y sont présentés.

L'horaire d'exploitation minimum demandé à l'organisme est pour la période du 30 juin au 28 août 2015, du mardi au vendredi inclusivement, de 16 h à 20 h. Des spectacles musicaux sont à l'horaire du mardi au jeudi, de 17 h à 19 h et des activités d'animation et de participation en lien avec les arts multidisciplinaires sont le vendredi, de 17h à 19h, La programmation musicale sera établie spécialement par la Maison des jeunes du Plateau qui pourra profiter de cette opportunité pour bonifier leur propre projet musical. La période entre 29 août et 4 septembre servira à clôturer la saison de *La Buvette Baldwin* (rédaction du bilan, inventaire, rangement, etc.).

Comme indiqué dans l'entente, l'organisme s'engage à offrir un menu santé qu'il doit soumettre, avec les prix, au Directeur, pour approbation. Le menu et les prix des produits ne peuvent être modifiés sans le consentement préalable écrit du Directeur. L'organisme s'engage aussi à utiliser toutes les recettes nettes de l'exploitation de *La Buvette Baldwin* pour maintenir ses activités auprès des jeunes de l'arrondissement.

En plus de la contribution financière de 5 500 \$, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal défrayera les coûts d'électricité reliés à l'utilisation de l'équipement mis à la disposition de l'organisme pour la durée de l'entente. À l'annexe 2 de la convention, on retrouve l'inventaire des équipements mis à la disposition de l'organisme par la Ville et les conditions d'utilisation de ceux-ci.

## **JUSTIFICATION**

En renouvelant le projet d'animation publique de *La Buvette Baldwin*, nous pouvons compter sur un projet mobilisateur qui a déjà suscité beaucoup d'intérêt en 2014 de la part des citoyens avec une moyenne de fréquentation hebdomadaire de près de 300 personnes. L'activité permettra aux citoyens de toujours bénéficier gratuitement d'une programmation musicale et d'arts multidisciplinaires ainsi que d'obtenir à prix modique des rafraîchissements et des collations santé.

En poursuivant notre collaboration avec l'organisme la Maison des jeunes du Plateau Inc., nous souhaitons développer le projet avec un partenaire déjà expérimenté dans la gestion d'un projet sur le domaine public. Nous baserons nos recommandations pour la saison 2015 sur le bilan 2014 que l'organisme nous avait fourni en fin de saison et pourrons travailler ensemble sur la croissance du projet de *La Buvette Baldwin*.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à La Maison des jeunes du Plateau Inc. pour la réalisation de la Buvette Baldwin sera de 5 500 \$ dans le cadre de la convention débutant à la signature de la convention et se terminant le 4 septembre 2015.

### **IMPUTATION 2015**

#### **Imputation :**

AF-PMR - Budg. fonct. PMR - Ressources financières et matérielles - Autres - Activités culturelles - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes  
2422-0010000-303409-07289-61900-016491 5 500 \$

Demande d'achat : DA 381668

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Investir dans le potentiel des générations futures en visant l'intégration des jeunes dans la communauté locale. De plus, l'utilisation du chalet de parc, sans réelle vocation depuis quelques années, revitalisera ce secteur du parc.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Actions de communication à développer :

- Promotion de l'horaire et des animations par le biais des outils de communication de l'arrondissement (bulletins, infolettre, site web, etc.);
- Conférence de presse, le 29 mai 2015, dédiée au lancement de l'ensemble des animations du domaine publique;
- Ouverture de *La Buvette Baldwin* le 30 juin 2015.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia COULOMBE  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-14

Marie-Claude LEBLANC  
Chef de division

**Dossier # : 1153945025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 5000 \$ à CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal pour l'organisation de la 2e édition du Gala Entrepreneurs Audacieux Recherchés (EAR) 2015 afin de mettre en valeur deux quartiers dévitalisés, soit Plateau-Est et Centre-Sud, et de les présenter en zones d'opportunités d'affaires.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,  
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour l'organisation de la 2e édition du Gala Entrepreneurs Audacieux Recherchés (EAR) 2015 afin de mettre en valeur deux quartiers dévitalisés, soit Plateau-Est et Centre-Sud, et de les présenter en zones d'opportunités d'affaires;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière de 5000 \$ pour l'organisation de la 2e édition du Gala Entrepreneurs Audacieux Recherchés (EAR) 2015 afin de mettre en valeur deux quartiers dévitalisés, soit Plateau-Est et Centre-Sud, et de les présenter en zones d'opportunités d'affaires;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-22 11:49

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153945025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 5000 \$ à CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal pour l'organisation de la 2e édition du Gala Entrepreneurs Audacieux Recherchés (EAR) 2015 afin de mettre en valeur deux quartiers dévitalisés, soit Plateau-Est et Centre-Sud, et de les présenter en zones d'opportunités d'affaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 5000 \$ à CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal pour l'organisation de la 2e édition du Gala Entrepreneurs Audacieux Recherchés (EAR) 2015 afin de mettre en valeur deux quartiers dévitalisés, soit Plateau-Est et Centre-Sud, et de les présenter en zones d'opportunités d'affaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes  
 2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 5000 \$

Demande d'achat : DA 382710

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-21

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1153945022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Coopérative Jeunesse de Service Mile-End/Outremont (CDEC centre-sud / Plateau Mont-Royal) pour donner la chance à des adolescents de prendre conscience de leurs responsabilités collectives dans le cadre d'une démarche de coopération en entreprise.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Coopérative Jeunesse de Service Mile-End/Outremont (CDEC centre-sud / Plateau Mont-Royal) pour donner la chance à des adolescents de prendre conscience de leurs responsabilités collectives dans le cadre d'une démarche de coopération en entreprise.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-22 11:27

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153945022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Coopérative Jeunesse de Service Mile-End/Outremont (CDEC centre-sud / Plateau Mont-Royal) pour donner la chance à des adolescents de prendre conscience de leurs responsabilités collectives dans le cadre d'une démarche de coopération en entreprise.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Coopérative Jeunesse de Service Mile-End/Outremont (CDEC centre-sud / Plateau Mont-Royal) pour donner la chance à des adolescents de prendre conscience de leurs responsabilités collectives dans le cadre d'une démarche de coopération en entreprise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes  
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 300 \$

Demande d'achat : DA 382698

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-21

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1153945023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Fête des voisins Milton-Parc pour l'organisation de l'événement annuel « La fête des voisins » qui se tiendra le 6 juin 2015.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Fête des voisins Milton-Parc pour l'organisation de l'événement annuel « La fête des voisins » qui se tiendra le 6 juin 2015.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-22 11:27

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153945023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Fête des voisins Milton-Parc pour l'organisation de l'événement annuel « La fête des voisins » qui se tiendra le 6 juin 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Fête des voisins Milton-Parc pour l'organisation de l'événement annuel « La fête des voisins » qui se tiendra le 6 juin 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes  
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 300 \$

Demande d'achat : DA 382690

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-21

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1153945024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 200 \$ à Coopérative d'habitation Devonshire pour la réalisation d'une fête de voisins au parc Devonshire qui se tiendra le 6 juin 2015.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Octroyer une contribution financière de 200 \$ à Coopérative d'habitation Devonshire pour la réalisation d'une fête de voisins au parc Devonshire qui se tiendra le 6 juin 2015.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-22 11:29

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153945024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 200 \$ à Coopérative d'habitation Devonshire pour la réalisation d'une fête de voisins au parc Devonshire qui se tiendra le 6 juin 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 200 \$ à Coopérative d'habitation Devonshire pour la réalisation d'une fête de voisins au parc Devonshire qui se tiendra le 6 juin 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes  
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 200 \$

Demande d'achat : DA 382706

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-21

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1150709003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$, incluant les taxes dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme SNC-Lavalin inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210), majorant ainsi le montant total du contrat de 66 115,29 \$ à 81 115,29 \$ taxes incluses.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit poursuivre la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande :

- D'autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$, incluant les taxes dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme SNC-Lavalin inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210), majorant ainsi le montant total du contrat de 66 115,29 \$ à 81 115,29 \$ taxes incluses.
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 62 % par la DGSRE, pour un montant total de 9 300 \$ incluant les taxes et à 38 % par l'arrondissement, pour un montant total de 5 700 \$ incluant les taxes.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-26 16:34

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1150709003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$, incluant les taxes dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme SNC-Lavalin inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210), majorant ainsi le montant total du contrat de 66 115,29 \$ à 81 115,29 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$, incluant les taxes dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme SNC-Lavalin inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210) . Cette somme s'ajoute au montant de base 66 115,29 \$ taxes incluses, accordé par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 8 avril 2014 majorant ainsi le montant total du contrat à 81 115,29 \$ taxes incluses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1140709001, CA14 25 0117 du 8 avril 2014 - Autoriser une dépense d'honoraires professionnels pour un montant maximum de 66 115,29 \$, incluant les taxes à la firme « SNC Lavalin inc. » pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210).

--	--

CG11 0210 - 22 juin 2011 - Conclure des ententes-cadres avec « Les Consultants S.M. inc., SNC-Lavalin inc., Genivar inc. et BPR-Infrastructure inc. » pour les services professionnels concernant la réalisation de mandats d'ingénierie dans le cadre de différents projets de réfection et de développement d'infrastructures municipales sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 11-11565 (14 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

**DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

Le présent dossier vise à majorer le mandat de services professionnels accordé à la firme SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'eau, la reconstruction de la structure de chaussée et des trottoirs dans la rue Clark entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre n° 11-11565-2.

En effet, des coûts supplémentaires ont été générés par les éléments suivants :

1) Le délai d'exécution des travaux inscrits dans le cadre de l'offre de service proposée initialement par la firme SNC-Lavalin était de 25 jours ouvrables. Ce délai a été revu à la hausse, soit un délai d'exécution de 56 jours consécutifs, en raison des exigences reliées à la conception et expliquées comme suit :

- Un premier scénario de conception a été analysé. Ce concept consistait à remplacer la conduite d'eau au même emplacement que la conduite existante. Toutefois, étant donné que la conduite d'égout existante est peu profonde, ce scénario aurait nécessité la mise en place d'un isolant pour la protection contre le gel de la nouvelle conduite d'eau sur l'ensemble du tracé. De plus, les distances minimales requises par les normes BNQ entre la conduite d'égout et la conduite d'eau ne pouvaient pas être respectées et plusieurs déviations de la conduite d'eau auraient été nécessaires. Ce concept n'a pas été accepté par les parties prenantes du projet (DGSRE et arrondissement).
- Le second scénario avait pour but de palier aux problématiques liées au premier scénario à savoir le gel et le respect de la norme BNQ. Le concept a été révisé et consiste à installer la conduite d'eau sur le côté ouest de la rue Clark dans les limites des travaux à l'approche du trottoir en vue de respecter la protection contre le gel et les normes BNQ. Ce concept aura pour impact l'augmentation des délais de réalisation en raison du nouveau tracé et de la profondeur d'installation requise de la conduite (min. 1,83 m), ce qui entraînera plus d'excavation dans le massif rocheux.

Concernant les coûts supplémentaires, un montant de 7 274,86 \$ taxes incluses est nécessaire pour finaliser l'excédent des travaux. Il est à mentionner qu'un montant de 7 765,79 taxes incluses est déjà disponible (restant de la conception) pour combler également une partie de l'activité de surveillance.

2) Rajout d'une provision de 7 725,14 \$ :

Une provision de 7 725,14 \$ a été rajoutée afin de pallier à des imprévus au niveau de la réalisation et pouvant affecter le délai d'exécution des travaux ce qui nécessiterait des honoraires professionnels supplémentaires pour compléter le contrat.

En définitif, le coût total des honoraires de services professionnels s'élève à 15 000 \$ taxes incluses. Cette dépense sera assumée à 38 % par l'arrondissement, pour un montant total de 5 700 \$ incluant les taxes et à 62% par le Service de l'eau, de la Direction de la gestion stratégique des réseaux, pour un montant total de 9 300 \$ incluant les taxes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La proposition de services professionnels initialement voté au Conseil d'arrondissement (CA14 25 0117)totalisait un montant de 66 115.29 \$ incluant les taxes. Cette dépense additionnelle de 15 000 \$ augmentera le contrat à 81 115.29 \$ taxes incluses. Les coûts seront assumés à 38 % par l'arrondissement et à 62 % par le Service de l'eau, de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

#### **A) Informations budgétaires**

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire, comme suit :

##### **Provenance 2015**

Projet 55834 : Projets de protection

Sous-projet 1555834-000 Report des surplus PTI 2014  
- Compétences arrondissement 25 000 \$

##### **Imputation**

Projet 55735 : Programme de réfection routière

Sous-projet 1155735-009 : Diverses rues-

- - rue Clark-PRR2014-hon.professionnels 25 000 \$

Le contrat de services professionnels accordé à la firme SNC-Lavalin inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussées et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, ne se sont pas terminées en 2014. Une prévision de dépenses de 25 000 \$ et une dépense additionnelle de 5 700 \$ s'est ajoutée en 2015 alors qu'aucun budget n'a été prévu selon le budget PTI adopté. Il est donc nécessaire d'effectuer un virement administratif plus important que le 5 204.86 \$ du présent dossier afin de respecter les règles de conformité budgétaire du Programme triennal d'immobilisations.

#### **B) Informations comptables**

La dépense sera imputée comme suit :

##### **Contrat Crédits**

##### **Provenance :**

6422-2212019-800850-01909-57201-000000-0000-  
102590-000000-98001-00000 5 204.86 \$

##### **Imputation :**

6422-2210019-800850-03107-54301-000000-0000-  
152482-000000-17030-00000 15 000.00 \$ 5 204.86 \$  
(PM40709001)

6130-7713024-802705-04121-54301-000000-0000-  
151497-000000-13020-00000 8 492.14 \$

Note : Le Service de l'eau de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau procédera une demande de service afin que les crédits de 8 492.14 \$ soient identifiés à ce projet et effectuera un bon de commande pour en réserver les crédits en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat cadre(gdd1110266002, CG11 0210) que le Service de l'eau a utilisé pour ce contrat.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La majoration du contrat est nécessaire afin de terminer le projet qui est cours d'exécution

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement

- Début des travaux : juillet 2015
- Fin des travaux : octobre 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Certificat du trésorier :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Salima AOUF  
Ingénieure

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2015-05-12

**Dossier # : 1153466001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 72 804,82 \$, toutes taxes incluses, pour l'acquisition de deux véhicules Ford Transit Connect XL-100A chez «Lasalle Ford Inc.» conformément à l'appel d'offres 14-13714 (2 soumissionnaires) et leur aménagement intérieur par la firme Van Pro Inc. (Contrat gré à gré).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
AUTORISER UNE DÉPENSE INCIDENTE ADDITIONNELLE AU MONTANT DE 12 226,79 \$, INCLUANT LES TAXES, DANS LE CADRE DU CONTRAT GRÉ À GRÉ À LA COMPAGNIE « VAN PRO INC. » POUR L'ACQUISITION D'UN DEUXIÈME AMÉNAGEMENT DE VÉHICULE.

ATTENDU QUE L'arrondissement doit fournir des véhicules aux peintres qui travaillent sous la Direction des parcs et répondent aux besoins d'entretien du mobilier pour l'ensemble de l'arrondissement.

ATTENDU QUE Ces camions équipés permettent de réaliser plusieurs tâches sur place sans avoir à déplacer le mobilier aux ateliers de la rue de Bullion.

IL EST RECOMMANDÉ;

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 12 226.79 \$, incluant les taxes pour l'aménagement de la deuxième fourgonnette Ford Transit XL100A;
2. d'octroyer à la compagnie « Van Pro Inc. » un contrat de 12 226.79 \$, incluant les taxes, pour l'aménagement de la deuxième fourgonnette Ford Transit XL100A;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153466001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 72 804,82 \$, toutes taxes incluses, pour l'acquisition de deux véhicules Ford Transit Connect XL-100A chez «Lasalle Ford Inc.» conformément à l'appel d'offres 14-13714 (2 soumissionnaires) et leur aménagement intérieur par la firme Van Pro Inc. (Contrat gré à gré).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement a procédé à l'achat de deux (2) véhicules de marque Ford Transit XL pour la Direction des parcs avec l'appel d'offres 14-13714, fourni par l'approvisionnement.

L'intérieur de ces véhicules doit être aménagé pour accommoder l'équipement des peintres.

Suite à une erreur du fournisseur, le montant total de la soumission initiale de 12 226,79 \$, toutes taxes incluses ne comprenait qu'un (1) seul aménagement de fourgonnette et non deux tel que demandé.

Nous devons équiper le second camion du même type d'aménagement afin de garantir un travail efficace de la part de la deuxième unité.

Ce dossier a pour but d'autoriser une dépense incidente additionnelle au montant de 12 226,79 \$, toutes taxes incluses pour réaliser l'aménagement de la deuxième fourgonnette.

**DÉCISIONS ANTÉRIEURES:**

CA15 25 0006 - 2 février 2015 - Autorisation d'une dépense totale de 72 804,82 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux véhicules Ford Transit Connect XL-100A chez Lasalle Ford Inc., conformément à l'appel d'offres 14-13714 (2 soumissionnaires) et leur aménagement intérieur par la firme Van Pro Inc. (contrat gré à gré).

CA14 25 0371 - 2 septembre 2014 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017.

CA10 25 0014 - 8 février 2010 - Règlement autorisant un emprunt de 1 372 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement d'équipements motorisés (2009-20).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit :

**A) Informations budgétaires**

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire comme suit :

**Provenance 2015**

Projet 55834 : Projets de protection

Sous-projet 1555834-000 : Report des surplus PTI 2014

- Compétence arrondiss. 12 000 \$

**Imputation**

Projet 68022 : Programme de remplacement de véhicules motorisés

Sous-projet 1368022-013 : Mini-fourgonnettes (2 unités) - Parcs 12 000 \$

**B) Informations comptables**

La dépense sera imputée comme suit :

**Contrat Crédits**

**Provenance :**

6422-2210020-800850-01909-57201-000000-0000-

102590-000000-98001-00000 11 164,70 \$

**Imputation :**

6422-2210020-800850-07165-57401-000000-0000-

150275-000000-32010-00000 12 226,79 \$ 11 164,70 \$

(PM53466091)

**À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX

Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153466001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 72 804,82 \$, toutes taxes incluses, pour l'acquisition de deux véhicules Ford Transit Connect XL-100A chez «Lasalle Ford Inc.» conformément à l'appel d'offres 14-13714 (2 soumissionnaires) et leur aménagement intérieur par la firme Van Pro Inc. (Contrat gré à gré).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement doit fournir des véhicules aux peintres qui travaillent sous la Direction des parcs et répondent aux besoins d'entretien des équipements et du mobilier urbain pour l'ensemble de l'arrondissement.

Les véhicules utilisés jusqu'à aujourd'hui par les peintres sont les suivants :

- 1- 211-98080 : Année 1998, arrivé en fin de vie utile, mal adapté au besoin des peintres (boîte ouverte). Camion en très mauvais état.
- 2- 211-98079 : Hors circulation et remplacé par un véhicule en location depuis 2014

Le Service de l'approvisionnement a été mandaté afin de procéder à un appel d'offre pour la fourniture de deux fourgonnettes Ford Transit Connect XL-100A.

Deux soumissions ont été reçues et nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Lasalle Ford Inc. plus bas soumissionnaire, pour un montant total de 60 578,03 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 14-13714 . Le devis et le tableau comparatif des soumissions sont en pièces jointes au dossier.

De notre côté nous avons demandé une soumission à la la firme Van Pro Inc, pour l'aménagement des deux fourgonnettes avec des équipements spécialisées. La firme Van Pro Inc. est la seule à Montréal à offrir ce type de service. Le montant total de la soumission s'élève à 12 226,79 \$, toutes taxes incluses. La soumission est en pièce jointe au dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0371 - 2 septembre 2014 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017.

CA10 25 0014 - 8 février 2010 - Règlement autorisant un emprunt de 1 372 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement d'équipements motorisés (2009-20).

**DESCRIPTION**

Achat de deux fourgonnettes de marque Ford Transit Connect XL-100A, année 2015 et leur aménagement avec un équipement spécialisé, nécessaire aux tâches des employés qui en feront usage, soumissions en pièces jointes. Deux contrats séparés seront octroyés, le

premier à la firme Lasalle Ford Inc. pour la fourniture de deux fourgonnettes Ford Transit Connect XL-100A, pour un montant total de 60 578,03 \$ toutes taxes incluses et le deuxième à la firme Van Pro Inc. pour la fourniture et l'installation d'équipement spécialisé sur les deux fourgonnettes, conformément à sa soumission 15353.

## **JUSTIFICATION**

Les employés affectés à l'entretien des équipements et du mobilier urbain des parcs sont appelés à se déplacer dans l'arrondissement pour réaliser les travaux requis par la Direction des Parcs, Sports et Loisirs. Ces camions équipés leurs permettent de réaliser plusieurs tâches sur place sans avoir à déplacer le mobilier aux ateliers de la rue de Bullion.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit :

### **A) Informations budgétaires**

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif comme suit :

#### **Provenance 2015**

Projet 68022 : Programme de remplacement d'équipements motorisés

Sous-projet 0268022-000 : Équipements motorisés - Remplacement 66 000 \$

#### **Imputation**

Projet 68022 : Programme de remplacement de véhicules motorisés

Sous-projet 1368022-013 : Mini-fourgonnettes (2 unités) - Parcs 66 000 \$

### **B) Informations comptables**

La dépense sera imputée comme suit :

#### **Contrat Crédits**

##### **Provenance :**

6422-2210020-800850-01909-57201-000000-0000-

102590-000000-98001-00000 66 480,51 \$

##### **Imputation :**

6422-2210020-800850-07165-57401-000000-0000-

150275-000000-32010-00000 72 804,82 \$ 66 480,51 \$

(PM53466001)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces véhicules sont équipés d'un moteur plus petit de type I-4 avec ÉcoBoost - 1,6 L à essence

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

A la réception des véhicules nous les ferons aménager chez Van Pro Inc. et ils pourront être utilisés.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Guy ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François GOSSELIN  
Chef de section - Gestion du matériel roulant

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-20

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et  
réfection routière)

**Dossier # : 1150709004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 600 000 \$, toutes taxes incluses, pour la réalisation des travaux en régie dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - PRR 2015.

ATTENDU QUE : l'arrondissement doit faire face à la désuétude des infrastructures de surfaces

ATTENDU QUE : l'arrondissement reçoit de nombreuses plaintes concernant les nids-de-poule sur le réseau

ATTENDU QUE : l'arrondissement reçoit de nombreuses plaintes de vibrations accentuées par le mauvais état de la chaussée

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande :

1. d'autoriser une dépense de 600 000 \$, incluant les taxes, pour la réalisation de travaux en Régie prévus au « Programme de réfection routière 2015 », y compris les autres dépenses imprévues;
2. d'autoriser le Directeur du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement à exécuter ces travaux en Régie, pour un montant maximum de 600 000 \$, incluant les taxes.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-22 10:24

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150709004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 600 000 \$, toutes taxes incluses, pour la réalisation des travaux en régie dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - PRR 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

En alignement avec les besoins d'entretien du réseau routier, notamment des chaussées, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux en régie dans le cadre du Programme de réfection routière 2015 (PRR 2015). Ceci en ajout du budget global de 1,9 M \$ octroyé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1130311002, CA13 250246 du 21 juin 2013 et CA13 250352 du 3 septembre 2013 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2014, 2015 et 2016.

Lettre du 19 février 2015 du SIVT: autorisation PRR 2015 pour un montant de 1 957 000 \$

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction du développement du territoire et des travaux publics, division de la voirie (aqueduc et réfection routière), de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à effectuer les dépenses requises, en complémentarité de l'enveloppe autorisée par le SIVT, pour les travaux en régie de corrélatifs et de reconstruction de sections de trottoirs. Ceux-ci incluent les dépenses reliées à la location de la machinerie et équipements, à l'achat de matériaux de construction et aux services de signalisation (gestion de la circulation) ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais connexes aux travaux tels que : la réparation des puisards de trottoirs, l'agrandissement des fosses d'arbres, etc.

Les tronçons de rues visés par ces travaux et autorisés par le SIVT sont :

- Rue Gilford, de Mentana à Garnier
- Rue Chambord, de Rachel à Marie-Anne

- Rue Maguire, de Saint-Laurent à De Gaspé
- Rue Fullum , de Rachel à Marie-Anne
- Rue Fullum, de Gilford à Saint-Joseph
- Avenue du Parc-La Fontaine, de Rachel à Cherrier
- Rue Laurier, de Brebeuf à Chambord,
- Rue Garnier, de Mont-Royal à Gilford
- Rue Garnier, de Gilford à St-Joseph
- Rue Saint--Dominique, de Maguire à Saint-Viateur
- Avenue Henri-Julien, de Laurier à Saint-Joseph

Il est à souligner que cette liste est donnée à titre informatif et qu'elle pourrait être modifiée.

La Division de la voirie (aqueduc et réfection routière) de la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prévoit réaliser ces travaux durant les périodes printanière et estivale.

Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront encourues pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser des crédits pour un montant maximum de 600 000 \$, toutes taxes incluses. Les crédits demandés seront affectés principalement à l'achat de matériaux et à la location d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux.

## **JUSTIFICATION**

Le but de l'opération est de confier à l'arrondissement la réalisation de certains travaux préparatoires ou connexes au Programme de réfection routière de l'arrondissement. Ces travaux comprennent principalement le nivellement des regards, puisards et chambres de vannes ainsi que leur réparation ou remplacement si requis. Ils comprennent également la vérification et le remplacement des boîtes de service d'eau et arrêts de distribution d'eau en mauvais état de même que la reconstruction des sections de trottoirs. Les crédits requis comprennent l'achat de matériaux et la location des équipements nécessaires à la réalisation des travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux seront réalisés par la Division de la voirie (aqueduc et réfection routière) de la Direction du développement du territoire et des travaux publics en conformité avec le budget alloué au Programme de réfection routière, PRR 2015 .  
La dépense totale requise pour ces travaux est de **600 000\$**, incluant les taxes.

### **A) Informations budgétaires**

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif, comme suit :

#### **Provenance 2014**

Projet 55735 : Programme de réfection routière

Sous-projet 1555735-000 Diverses rues - PRR en régie 2015 548 000.00 \$

**Imputation**

Projet 55834 : Projets de protection

Sous-projet 1555834-000 Report des surplus PTI 2014

- Compétences arrondissement 548 000.00 \$

**B) Informations comptables**

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif, comme suit :

**Crédits**

**Provenance :**

6422-2212021-800850-01909-57201-000000-0000-

102590-000000-98001-00000 547 879.97 \$

**Imputation :**

6422-2212021-800850-03103-57201-000000-0000-

157916-000000-17025-00000 547 879.97 \$

(PM50709004)

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux permettront de contribuer au verdissement de l'environnement dans les différentes rues.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux transférés en régie ne font pas partie des contrats des entrepreneurs qui auront la charge de réaliser les travaux de réfection routière dans le cadre du PRR, mais constituent un prérequis à ceux-ci. L'approbation de ce transfert de crédits en régie permettra d'entreprendre les travaux préparatoires dès le mois de mai 2015.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Travaux : fin Mai - 31 juillet 2015

Le calendrier pourra être revu selon les éléments externes (disponibilité des équipements et main-d'oeuvre, conditions climatiques).

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Salima AOUF  
Ingénieure

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-13

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques



**Dossier # : 1156616006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 33 613 \$, taxes incluses, à la table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau pour l'année 2015, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. D'accorder une contribution financière de 33 613 \$, taxes incluses, à l'organisme Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau pour l'année 2015. Cette dépense sera assumée conjointement par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (15 000\$), la Ville de Montréal (2 233 \$) et par l'agglomération au montant (16 380 \$) en provenance de l'Entente administrative Alliance pour la solidarité (MTESS/VILLE) de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-05-20 14:37

**Signataire :** Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156616006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 33 613 \$, taxes incluses, à la table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau pour l'année 2015, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre -Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que le Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements de la Ville de Montréal. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du

- leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
  - Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$ et représente un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

CE03 0603 - 19 mars 2003 - Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$;

CE04 0632 - 7 avril 2004 - Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal;

CE05 0277 - 23 février 2005 - Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal;

En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour;

CG12 0286 - 23 août 2012 - Le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers;

CM15 0329 - 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

#### Décisions antérieures relatives à l'arrondissement Plateau-Mont-Royal

CA10 250157 - 7 juin 2010 - Approbation d'une convention d'une durée de 3 ans et octroi d'une contribution financière de 17 233 \$ à l'organisme Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau;

CA11 250170 - 6 juin 2011 - Octroi d'une contribution financière de 17 233 \$ pour 2011 à l'organisme Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau dans le cadre du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

CA13 250280 - 2 juillet 2013 - Approbation d'un projet de convention d'une durée d'un an se terminant le 30 juin 2014, et de l'octroi d'une contribution financière de 33 613 \$ pour 2013 à l'organisme Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, dans le cadre du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social;

CA14 250226 - 2 juin 2014 - Approuver un projet de convention d'une durée de 3 ans se terminant le 30 juin 2017 et octroyer une contribution financière de 33 613 \$ pour 2014 à l'organisme Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau dans le cadre du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social.

#### **DESCRIPTION**

La table de quartier CDC ASGP a terminé en 2013 son processus de planification stratégique qui lui a permis d'actualiser sa mission, sa vision, ses valeurs et ses orientations stratégiques. L'année 2014 a servi de transition pour la réalisation d'une planification triennale plutôt qu'annuelle et l'année 2015 mènera à l'achèvement du plan d'action triennal et à son adoption par l'assemblée générale en novembre.

Les principaux axes de développement prévus au plan d'action en 2015 seront articulés autour de quatre thématiques, dont la sécurité alimentaire, l'habitation, l'aménagement urbain et l'itinérance. En lien avec ces axes, voici quelques actions plus spécifiques :

- Documenter la problématique et les besoins en sécurité alimentaire;
- Favoriser l'acquisition et la réserve de sites pour développer des logements sociaux et communautaires;
- Conserver un rôle de premier plan dans l'ensemble du processus de définition des orientations du site de l'Hotel-Dieu;
- Faire la mise à jour de l'évolution de la situation de l'itinérance sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

#### **JUSTIFICATION**

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler de concert avec l'ensemble des autres acteurs locaux et les citoyens afin d'assurer des effets de levier significatifs au développement de la collectivité. Le financement est accordé à l'organisme pour mobiliser, créer et supporter les projets issus du regroupement d'organismes et de citoyens, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous. Donner aux communautés locales les moyens d'agir collectivement et de façon intégrée pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

En 2014, la table de quartier a fait l'objet d'une évaluation triennale par le comité de

gestion du programme. Un accompagnement professionnel est en cours par l'organisme Dynamo pour le suivi de la planification stratégique et le plan triennal.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2015-2016 s'élève à 100 317 \$ par tab quartier, répartis de la manière suivante : 51 620 \$ de Centraide, 15 084 \$ de la Direction de l. publique, 15 000 \$ de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, 2 233 \$ du Service de la divers sociale et des sports et 16 380 \$ de l' Entente MTESS/Ville.

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

#### Financement pour l'année 2015

**Nom de la table locale :**Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Libellé text pour Ville/ seulement
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,23 %	381359	
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,35 %		AF – Généra Agglomérati Crédits asso des revenus Tables de qu Développem social / Cont à d'autres organismes , organismes , Action Solid Grand Platea Soutien aux démarches c contre la pau et l'exclusior
Arrondissement	15 000 \$	15 %	380849	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité sociale et des sports**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du : de la diversité sociale et des sports.
- Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le : 2101-0010000-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exerc certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

- Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le :  
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001097.000000.00000.00000

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

- Le numéro d'imputation de la demande d'achat est le :  
2422.0010000.303419.05803.61900.016491.016491.0000.000000.000000.00000.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La CDC ASGP a pour mission de favoriser la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de lutte à la pauvreté et de justice sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucune.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Chantal CROZE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia COULOMBE  
Agente de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-11

Marie-Claude LEBLANC  
Chef de division

**Dossier # : 1156749005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau artériel administratif de la Ville, abroger la résolution CA13 250115 autorisant une dépense de 310 000 \$ (taxes incluses) pour la mise à niveau de l'éclairage sur la rue Rachel Est entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Boyer

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ABROGER LA RÉOLUTION CA13 250115 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 310 000 \$ (TAXES INCLUSES) POUR LA MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE RACHEL EST ENTRE L'AVENUE DE L'ESPLANADE ET LA RUE BOYER

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003-1), la rue Rachel Est est désignée comme faisant partie du nouveau réseau artériel administratif et le projet de réfection entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Boyer se trouve désormais sous la responsabilité du conseil de la Ville. Les coûts liés à la mise aux normes de l'éclairage sont maintenant assignés au service corporatif responsable.

Il est recommandé :

D'abroger la résolution CA13 250115 autorisant une dépense de 310 000 \$ (taxes incluses) pour la mise à niveau de l'éclairage sur la rue Rachel Est, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Boyer.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-15 15:07**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156749005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau artériel administratif de la Ville, abroger la résolution CA13 250115 autorisant une dépense de 310 000 \$ (taxes incluses) pour la mise à niveau de l'éclairage sur la rue Rachel Est entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Boyer

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2012, après d'importants travaux de mise à niveau de la piste cyclable sur le côté nord, la rue Rachel Est, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Boyer est retenue au Programme de réfection routière des rues collectrices 2012. En 2013, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal autorise une dépense de 310 000 \$ et mandate le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement pour intégrer la mise à niveau de l'éclairage au projet. Suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 du règlement modifiant le règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003-1), la rue Rachel Est est désignée comme faisant partie du nouveau réseau artériel administratif. La rue Rachel Est et le projet de réfection afférent se trouvent ainsi sous la responsabilité du conseil de la Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM13 0787 - 27 août 2013 - 1134822054 - Addenda au sommaire décisionnel à l'effet de refléter le retrait de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et la prise en charge complète du financement du projet Rachel Est entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Boyer par le service corporatif responsable.

CM13 0787 - 27 août 2013 - 1134822054 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. pour la reconstruction de trottoirs, construction de saillies, planage et revêtement bitumineux, mise en place d'enrobé coulé à froid, travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux, là où requis, dans la rue Rachel (côté sud), de l'avenue de l'Esplanade à la rue Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - (P.R.R. 2012 - Collectrices) - Dépense totale de 2 228 923,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 256602 (4 soum.)

CA13 250115 - 8 avril 2013 - 1134932002 - Mandater le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement à intégrer dans son offre de service la mise à niveau de l'éclairage sur la rue Rachel Est, entre l'Esplanade et la rue Boyer - Autoriser une dépense de 310 000 \$ (taxes incluses) pour ledit mandat.

**DESCRIPTION**

Abroger la résolution CA13 250115 autorisant une dépense de 310 000 \$ (taxes incluses) pour la mise à niveau de l'éclairage sur la rue Rachel Est entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Boyer.

## **JUSTIFICATION**

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003-1), la rue Rachel Est est désignée comme faisant partie du nouveau réseau artériel administratif et le projet de réfection entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Boyer se trouve désormais sous la responsabilité du conseil de la Ville. Les coûts liés à la mise aux normes de l'éclairage sont maintenant assignés au service corporatif responsable.

Un addenda au sommaire décisionnel no 1134822054 a été apporté afin de régulariser la répartition du financement. La procédure administrative a été confirmée par Mme Véronique Parenteau, chef d'équipe, conseillère en gestion des ressources financières. La correspondance confirmant la procédure figure en pièce jointe.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxime DESCHÊNES-BOUCHARD  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-08

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques



**Dossier # : 1154361005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	RADIER la somme de 8 399,43 \$ (et tout solde dû) par 9203-6615 Québec inc. en recouvrement du d'une réfection de coupe et pose de service d'eau, compte 70-176425-1 exercice 2014 mod 01, notre dossier: 15-000130, arrondissement Le Plateau Mont-Royal

1. RADIER la somme de 8 399,43 \$ (et tout solde dû) par 9203-6615 Québec inc.
2. IMPUTER la radiation comme suit:  
IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Le Plateau Mont-Royal  
RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000  
MONTANT À RADIER: 8 399,43 \$ et tout solde dû au compte 70-176425-1 mod 01

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-05-04 16:27

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154361005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	RADIER la somme de 8 399,43 \$ (et tout solde dû) par 9203-6615 Québec inc. en recouvrement du d'une réfection de coupe et pose de service d'eau, compte 70-176425-1 exercice 2014 mod 01, notre dossier: 15-000130, arrondissement Le Plateau Mont-Royal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 15 janvier 2015, le Service des finances nous a mandatés pour recouvrer de 9203-6615 Québec inc. la somme de 15 434,25 \$ représentant les frais de réfection de coupe et pose de service d'eau au 750, rue Roy Est, dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Après vérification et étude du dossier nous avons constaté qu'il y avait eu erreur dans la facturation et une correction a été apportée. Le nouveau montant réclamé est de 8 399,43 \$.

Malgré les tentatives de signification aux adresses que l'on retrouve au Registraire des entreprises et nos recherches, la débitrice demeure introuvable.

Compte tenu de la situation, nous recommandons d'approuver la radiation de la somme de 8 399,43 \$, ainsi que tout solde dû, relativement au compte 70-1764251 exercice 2014 mod 01.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Le Plateau Mont-Royal  
RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000  
MONTANT À RADIER: 8 399,43 \$ et tout solde dû au compte 70-176425-1 mod 01

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Service des finances , Direction des revenus (Jonathan ARSENEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle ALLAIRE  
Analyste en droit

### **ENDOSSÉ PAR**

Paule BIRON  
Avocate chef d'équipe

Le : 2015-04-30



**Dossier # : 1154379005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2015

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-05-20 14:22

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154379005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2015

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BANQUET  
analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**      Le : 2015-05-20

Kathleen LÉVESQUE  
Chef de division des Relations avec les  
citoyens des Communications et du Greffe

**Dossier # : 1152671006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

#### ORDONNANCES - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. 0-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les

montants étant indiqués en regard de leur nom;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-05-20 13:26

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152671006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Programmation d'événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. En 2014, près de 200 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison, telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics. Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C-4;*

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser

dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social (Luc GOSSELIN)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie SAINDON  
Agent (e) de projet

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-05-15

Marie-Claude LEBLANC  
Chef de division Sport Loisir Développement  
social



**Dossier # : 1156768006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Messier

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE MARIE-ANNE EST À L'INTERSECTION DE LA RUE MESSIER

Il est proposé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de la rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Messier;
- D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-12 16:45

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156768006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Messier

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande d'installation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection de la rue Marie-Anne Est et de la rue Messier figure parmi les études mentionnées dans le plan stratégique des élus 2014-2017 et à réaliser dans l'immédiat,

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Suite à l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter des panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de la rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Messier.

**JUSTIFICATION**

Tel qu'indiqué dans le Tome V des normes du MTQ, l'installation de panneaux d'arrêt sur chacune des approches d'une intersection est envisageable lorsque six conditions sont satisfaites.

- La condition 1, soit le ratio des débits (rue plus achalandée/rue moins achalandée < 2,3) est remplie pour l'ensemble des heures recensées lors du comptage effectué à l'intersection. En effet, dans ce cas-ci, la rue Marie-Anne Est, qui normalement serait considérée comme la rue "principale" (largeur de la rue, présence de petits commerces de proximité), a des débits moindres que ceux de la rue Messier, la rue "secondaire". Malgré cela , il appert que le ratio des débits demeure très faible et inférieur à 2,3 si on inverse la catégorie des rues.
- La condition 2 stipule que la vitesse pratiquée au 85e centile sur chacune des approches du carrefour est inférieure à 70 km/h, ce qui est respecté dans ce cas-ci puisque la vitesse enregistrée (relevé par plaques en 2012) est de 39 km/h pour une vitesse affichée de 40 km/h.
- La condition 3 recommande une distance minimale de 150 mètres entre deux intersections comprenant des arrêts toutes directions. Or, les deux intersections

situées de part et d'autre sont gérées par quatre arrêts. L'intersection de la rue Fullum se trouve à une distance de 69 mètres alors que l'intersection de la rue Parthenais est située à 68 mètres. Cependant cette condition est plus ou moins applicable dans le contexte urbain montréalais et cette situation n'est pas inhabituelle dans l'arrondissement.

- La condition 4 indique que lorsqu'il y a un risque qu'à l'approche d'un carrefour, un véhicule arrêté ou stationné bloque la vue d'un éventuel panneau situé à droite, qu'il est impossible d'installer un signal avancé d'arrêt et de placer un panneau d'arrêt à gauche lorsqu'il s'agit d'une rue à sens unique, il faut que l'arrêt et le stationnement soient interdits en bordure de chacune des approches de l'intersection. Dans ce cas-ci, des zones d'arrêt interdit permettant le dégagement visuel de l'intersection sont présentes aux approches est et ouest de l'intersection. Cette condition est donc remplie.
- Les conditions 5 et 6 ne s'appliquent pas car elles font référence à des chaussées comportant plus de 2 voies par sens, ce qu'on ne retrouve pas sur le réseau local du Plateau-Mont-Royal.

Lorsque les conditions 1 à 6 sont satisfaites, l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions est justifiée dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Lorsque le taux d'accident est supérieur au taux critique d'accident pour des intersections de même type et que pour la majorité des accidents, la situation serait réglée par l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions (collision à angle droit ou impliquant un virage), ou lorsqu'il y a en moyenne 4 accidents par année sur une période de 3 ans qui pourraient être évités par ce mode de gestion. Dans ce cas-ci, un seul accident a été recensé et il a impliqué un piéton qui traversait la rue Marie-Anne Est lorsqu'un véhicule l'a renversé. Cette condition n'est donc pas remplie.
- Lorsque le débit total moyen de véhicules entrant à l'intersection est d'au moins 500 véhicules par heure pour une tranche de 8 heures d'une journée représentative de la moyenne annuelle et que, pour cette même tranche de 8 heures, le débit moyen combiné de véhicules et de piétons en provenance de la route secondaire est d'au moins 200 unités par heure, avec des retards moyens d'au moins 30 secondes par véhicule pendant l'heure de pointe. Dans ce cas-ci, le minimum de 500 véh/h est atteint pour 1 heure sur les 8 heures enregistrées, cyclistes inclus. Quant aux débits combinés de tous les usagers (piétons, cyclistes, autos) issus de la rue secondaire (rue Messier), ils dépassent 200 unités/h pour 5 heures sur les 8 heures enregistrées. Cette condition n'est donc pas remplie.
- Lorsque le conducteur d'un véhicule arrêté à l'une des approches est incapable de voir un véhicule sur la route transversale à une distance équivalente à celle parcourue par ce véhicule à la vitesse affichée pendant 8 secondes. Dans ce cas-ci, les distances de visibilité ont été mesurées à l'approche sud de l'intersection puisque la rue Messier est sens unique vers le nord. La visibilité est d'environ 18 mètres vers l'est et 12 mètres vers l'ouest pour un véhicule à l'arrêt, alors que la distance préconisée par les normes est de 89 mètres. Même si une zone de dégagement de 5 mètres est présente du côté sud-ouest, la visibilité demeure nettement insuffisante.

Finalement, même si le sujet n'est pas abordé dans les normes, des simulations des conditions de circulation ont été réalisées avec un mode de gestion de l'intersection par des arrêts à toutes les approches et les résultats n'ont démontré aucun impact sur la fluidité du carrefour.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunités.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place de panneaux d'arrêt contribuera à la sécurité des usagers du secteur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt seront implantés, 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant «nouvelle signalisation» seront installés une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

L'annonce sera faite dans le communiqué des faits saillants du conseil d'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2015-05-07



**Dossier # : 1156768007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Marie-Anne Est à l'intersection de l'avenue des Érables

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE MARIE-ANNE EST À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DES ÉRABLES

Il est proposé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de la rue Marie-Anne Est à l'intersection de l'avenue des Érables;
- D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-12 16:46

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156768007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Marie-Anne Est à l'intersection de l'avenue des Érables

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande d'installation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection de la rue Marie-Anne Est et de l'avenue des Érables figure parmi les études mentionnées dans le plan stratégique des élus 2014-2017 et à réaliser dans l'immédiat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Suite à l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter des panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de la rue Marie-Anne Est à l'intersection de l'avenue des Érables.

**JUSTIFICATION**

Tel qu'indiqué dans le Tome V des normes du MTQ, l'installation de panneaux d'arrêt sur chacune des approches d'une intersection est envisageable lorsque six conditions sont satisfaites.

- La condition 1, soit le ratio des débits (rue plus achalandée/rue moins achalandée < 2,3) est remplie pour l'ensemble des heures recensées lors du comptage effectué à l'intersection.
- La condition 2 stipule que la vitesse pratiquée au 85e centile sur chacune des approches du carrefour est inférieure à 70 km/h. Aucun relevé de vitesse n'existe actuellement pour les approches est et ouest de l'intersection. Cependant, la vitesse affichée est de 40 km/h, il est donc peu probable que la vitesse pratiquée soit plus élevée. Cette condition est donc remplie.
- La condition 3 recommande une distance minimale de 150 mètres entre deux intersections comprenant des arrêts toutes directions et 250 mètres avec une intersection avec feux de circulation. L'intersection de l'avenue de Lorimier est gérée par des feux de circulation et est située à une distance d'environ 81 mètres alors que

l'intersection de la rue Parthenais, gérée par des arrêts, se trouve à une distance d'environ 95 mètres. Cependant cette condition est plus ou moins applicable dans le contexte urbain montréalais et cette situation n'est pas inhabituelle dans l'arrondissement.

- La condition 4 indique que lorsqu'il y a un risque qu'à l'approche d'un carrefour, un véhicule arrêté ou stationné bloque la vue d'un éventuel panneau situé à droite, qu'il est impossible d'installer un signal avancé d'arrêt et de placer un panneau d'arrêt à gauche lorsqu'il s'agit d'une rue à sens unique, il faut que l'arrêt et le stationnement soient interdits en bordure de chacune des approches de l'intersection. Dans ce cas-ci, des zones d'arrêt interdit permettant le dégagement visuel de l'intersection sont présentes aux approches est et ouest de l'intersection. Cette condition est donc remplie.
- Les conditions 5 et 6 ne s'appliquent pas car elles font référence à des chaussées comportant plus de 2 voies par sens, ce qu'on ne retrouve pas sur le réseau local du Plateau-Mont-Royal.

Lorsque les conditions 1 à 6 sont satisfaites, l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions est justifiée dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Lorsque le taux d'accident est supérieur au taux critique d'accident pour des intersections de même type et que pour la majorité des accidents, la situation serait réglée par l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions (collision à angle droit ou impliquant un virage), ou lorsqu'il y a en moyenne 4 accidents par année sur une période de 3 ans qui pourraient être évités par ce mode de gestion. Dans ce cas-ci, aucun accident relié au mode de gestion de l'intersection n'a été recensé. Cette condition n'est donc pas remplie.
- Lorsque le débit total moyen de véhicules entrant à l'intersection est d'au moins 500 véhicules par heure pour une tranche de 8 heures d'une journée représentative de la moyenne annuelle et que, pour cette même tranche de 8 heures, le débit moyen combiné de véhicules et de piétons en provenance de la route secondaire est d'au moins 200 unités par heure, avec des retards moyens d'au moins 30 secondes par véhicule pendant l'heure de pointe. Dans ce cas-ci, le minimum de 500 véh/h est atteint pour 3 heures sur les 8 heures enregistrées, cyclistes inclus. Quant aux débits combinés de tous les usagers (piétons, cyclistes, autos) issus de la rue secondaire (avenue des Érables), ils dépassent 200 unités/h pour 6 heures sur les 8 heures enregistrées. Cette condition n'est donc pas respectée. Il est à noter que l'aménagement d'une bande cyclable à contresens et d'une chaussée désignée est planifié au cours du printemps-été 2015. Ces aménagements attireront davantage de cyclistes et feront augmenter les débits sur l'avenue des Érables. Il est donc plausible que les débits minimums soient atteints sur un plus grand nombre d'heures qu'actuellement.
- Lorsque le conducteur d'un véhicule arrêté à l'une des approches est incapable de voir un véhicule sur la route transversale à une distance équivalente à celle parcourue par ce véhicule à la vitesse affichée pendant 8 secondes. Dans ce cas-ci, les distances de visibilité ont été mesurées aux approches nord et sud de l'intersection. À l'approche sud, la visibilité est d'environ 16 mètres vers l'ouest et 22 mètres vers l'est pour un véhicule à l'arrêt, alors que la distance préconisée par les normes est de 89 mètres. Même si une zone de dégagement de 5 mètres est présente du côté sud-ouest, la visibilité demeure nettement insuffisante. À l'approche nord, les distances sont sensiblement les mêmes et donc pas suffisantes pour les aménagements cyclables à

venir.

Finalement, même si le sujet n'est pas abordé dans les normes, des simulations des conditions de circulation ont été réalisées avec un mode de gestion de l'intersection par des arrêts à toutes les approches et les résultats n'ont démontré aucun impact sur la fluidité du carrefour.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunités.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place de panneaux d'arrêt contribuera à la sécurité des usagers du secteur.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt seront implantés, 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant «nouvelle signalisation» seront installés une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

L'annonce sera faite dans le communiqué des faits saillants du conseil d'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE

Le : 2015-05-07

Ingénieure en circulation et stationnement

Chef de division études techniques



**Dossier # : 1156768008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Maguire à l'intersection de la rue Saint-Dominique

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE MAGUIRE À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE

Il est proposé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de la rue Maguire à l'intersection de la rue Saint-Dominique;
- D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-12 16:47

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156768008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Maguire à l'intersection de la rue Saint-Dominique

**CONTENU****CONTEXTE**

La demande d'installation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de la rue Maguire à l'intersection de la rue Saint-Dominique figure parmi les études mentionnées dans le plan stratégique des élus 2014-2017 et à réaliser dans l'immédiat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Suite à l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter des panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de la rue Maguire à l'intersection de la rue Saint-Dominique.

**JUSTIFICATION**

Tel qu'indiqué dans le Tome V des normes du MTQ, l'installation de panneaux d'arrêt sur chacune des approches d'une intersection est envisageable lorsque six conditions sont satisfaites.

- La condition 1, soit le ratio des débits (rue plus achalandée/rue moins achalandée < 2,3) est remplie pour l'heure de pointe du midi (11h00 à 12h00) ainsi que toute la période de l'après-midi (15h30 à 18h30).
- La condition 2 stipule que la vitesse pratiquée au 85e centile sur chacune des approches du carrefour est inférieure à 70 km/h. Aucun relevé de vitesse n'existe actuellement pour les approches est et ouest de l'intersection. Cependant, la vitesse affichée est de 40 km/h, il est donc peu probable que la vitesse pratiquée soit plus élevée. Cette condition est donc remplie.
- La condition 3 recommande une distance minimale de 150 mètres entre deux intersections comprenant des arrêts toutes directions et 250 mètres avec une intersection avec feux de circulation. Or, les deux intersections situées de part et d'autre sont gérées par des arrêts à toutes les approches. L'intersection de l'avenue

Casgrain se trouve à une distance de 70 mètres alors que l'intersection du boulevard Saint-Laurent est située à 93 mètres. Cependant, cette condition est plus ou moins applicable dans le contexte urbain montréalais et cette situation n'est pas inhabituelle dans l'arrondissement.

- La condition 4 indique que lorsqu'il y a un risque qu'à l'approche d'un carrefour, un véhicule arrêté ou stationné bloque la vue d'un éventuel panneau situé à droite, qu'il est impossible d'installer un signal avancé d'arrêt et de placer un panneau d'arrêt à gauche lorsqu'il s'agit d'une rue à sens unique, il faut que l'arrêt et le stationnement soient interdits en bordure de chacune des approches de l'intersection. Dans ce cas-ci, des zones d'arrêt interdit permettant le dégagement visuel de l'intersection sont présentes aux approches est et ouest de l'intersection. Cette condition est donc remplie.
- Les conditions 5 et 6 ne s'appliquent pas car elles font référence à des chaussées comportant plus de 2 voies par sens, ce qu'on ne retrouve pas sur le réseau local du Plateau-Mont-Royal.

Lorsque les conditions 1 à 6 sont satisfaites, l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions est justifiée dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Lorsque le taux d'accident est supérieur au taux critique d'accident pour des intersections de même type et que pour la majorité des accidents, la situation serait réglée par l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions (collision à angle droit ou impliquant un virage), ou lorsqu'il y a en moyenne 4 accidents par année sur une période de 3 ans qui pourraient être évités par ce mode de gestion. Trois accidents se sont produits à l'intersection au cours des 3 dernières années, dont deux avec blessés. Ces accidents se sont tous produits à angle droit et auraient donc pu être évités avec des arrêts toutes directions. Cette condition n'est cependant pas respectée car le minimum n'est pas atteint.
- Lorsque le débit total moyen de véhicules entrant à l'intersection est d'au moins 500 véhicules par heure pour une tranche de 8 heures d'une journée représentative de la moyenne annuelle et que, pour cette même tranche de 8 heures, le débit moyen combiné de véhicules et de piétons en provenance de la route secondaire est d'au moins 200 unités par heure, avec des retards moyens d'au moins 30 secondes par véhicule pendant l'heure de pointe. Dans ce cas-ci, le minimum de 500 véh/h n'est pas atteint durant les heures enregistrées, cyclistes inclus. Quant aux débits combinés de tous les usagers (piétons, cyclistes, autos) issus de la rue secondaire (rue Saint-Dominique), ils dépassent 200 unités/h pour 4 heures sur les 8 heures enregistrées. Cette condition n'est donc pas respectée.
- Lorsque le conducteur d'un véhicule arrêté à l'une des approches est incapable de voir un véhicule sur la route transversale à une distance équivalente à celle parcourue par ce véhicule à la vitesse affichée pendant 8 secondes. Dans ce cas-ci, les distances de visibilité ont été mesurées aux approches nord et sud de l'intersection. À l'approche sud, la visibilité est d'environ 18 mètres vers l'ouest et 28 mètres vers l'est pour un véhicule à l'arrêt, alors que la distance préconisée par les normes est de 89 mètres. Même si une zone de dégagement de 5 mètres est présente du côté sud-ouest, la visibilité demeure nettement insuffisante. À l'approche nord, les distances sont sensiblement les mêmes, soit 25 mètres vers l'ouest et 22 mètres vers l'est, et donc pas suffisantes pour les aménagements cyclables à venir.

Les intersections sur la rue Maguire sont toutes gérées par des arrêts toutes directions (Casgrain, de Gaspé et Henri-Julien) excepté celle avec la rue Saint-Dominique. La rue Saint-Dominique est large pour une rue secondaire et les véhicules arrivant à l'intersection Maguire peuvent être surpris de rencontrer un axe de même dimension qui n'est pas géré par des arrêts. Cette situation peut favoriser les accidents, d'autant plus que le trafic des piétons dans l'axe nord/sud est non négligeable (plus d'une centaine durant les heures les plus achalandées du matin, midi et après-midi) et que la sortie de stationnement souterrain près du coin sud-ouest sur la rue Maguire est peu visible.

Finalement, même si le sujet n'est pas abordé dans les normes, des simulations des conditions de circulation ont été réalisées avec un mode de gestion de l'intersection par des arrêts à toutes les approches et les résultats n'ont démontré aucun impact sur la fluidité du carrefour.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunités.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place de panneaux d'arrêt contribuera à la sécurité des usagers du secteur.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt seront implantés, 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant «nouvelle signalisation» seront installés une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

L'annonce sera faite dans le communiqué des faits saillants du conseil d'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-07

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques



**Dossier # : 1156768009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur l'avenue Henri-Julien à l'intersection de la rue Boucher

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT SUR L'AVENUE HENRI-JULIEN À L'INTERSECTION DE LA RUE BOUCHER

Il est proposé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt à l'approche sud de l'avenue Henri-Julien à l'intersection de la rue Boucher;
- D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-12 16:49

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156768009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur l'avenue Henri-Julien à l'intersection de la rue Boucher

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande d'installation de panneaux d'arrêt à l'approche sud de l'intersection de l'avenue Henri-Julien et de la rue Boucher figure parmi les études mentionnées dans le plan stratégique des élus 2014-2017 et à réaliser dans l'immédiat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Suite à l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter des panneaux d'arrêt à l'approche sud de l'avenue Henri-Julien à l'intersection de la rue Boucher.

**JUSTIFICATION**

Tel qu'indiqué dans le Tome V des normes du MTQ, l'installation de panneaux d'arrêt sur chacune des approches d'une intersection est envisageable lorsque six conditions sont satisfaites.

- La condition 1, soit le ratio des débits (rue plus achalandée/rue moins achalandée < 2,3) est remplie pour l'ensemble des heures recensées lors du comptage.
- La condition 2, stipule que la vitesse pratiquée au 85e centile sur chacune des approches du carrefour est inférieure à 70 km/h. Un relevé de vitesse a été effectué en août 2013 à l'approche sud de l'intersection. La vitesse affichée est de 40 km/h et la vitesse enregistrée au 85e centile est de 49 km/h. Cette condition est donc remplie.
- La condition 3 recommande une distance minimale de 150 mètres entre deux intersections comprenant des arrêts toutes directions et 250 mètres avec une intersection avec feux de circulation. Or, l'intersection avec la rue Maguire, située au nord de la rue Boucher, est gérée par des arrêts à toutes les approches et se trouve à une distance de 66 mètres. Cependant, cette condition est plus ou moins applicable dans le contexte urbain montréalais et cette situation n'est pas inhabituelle dans l'arrondissement.

- La condition 4 indique que lorsqu'il y a un risque qu'à l'approche d'un carrefour, un véhicule arrêté ou stationné bloque la vue d'un éventuel panneau situé à droite, qu'il est impossible d'installer un signal avancé d'arrêt et de placer un panneau d'arrêt à gauche lorsqu'il s'agit d'une rue à sens unique, il faut que l'arrêt et le stationnement soient interdits en bordure de chacune des approches de l'intersection. Dans ce cas-ci, des zones d'arrêt interdit permettant le dégagement visuel de l'intersection sont présentes à toutes les approches de l'intersection. Une longue saillie est aménagée sur l'avenue Henri-Julien du côté ouest, vis-à-vis l'intersection de la rue Boucher.
- Les conditions 5 et 6 ne s'appliquent pas car elles font référence à des chaussées comportant plus de 2 voies par sens, ce qu'on ne retrouve pas sur le réseau local du Plateau-Mont-Royal.

Lorsque les conditions 1 à 6 sont satisfaites, l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions est justifiée dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Lorsque le taux d'accident est supérieur au taux critique d'accident pour des intersections de même type et que pour la majorité des accidents, la situation serait réglée par l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions (collision à angle droit ou impliquant un virage), ou lorsqu'il y a en moyenne 4 accidents par année sur une période de 3 ans qui pourraient être évités par ce mode de gestion. Un seul accident s'est produit à l'intersection au cours des 3 dernières années, et il a impliqué un cycliste qui sortait du passage face à la rue Boucher. Cet accident aurait pu être évité avec des arrêts toutes directions. Cette condition n'est cependant pas respectée car le minimum n'est pas atteint.
- Lorsque le débit total moyen de véhicules entrant à l'intersection est d'au moins 500 véhicules par heure pour une tranche de 8 heures d'une journée représentative de la moyenne annuelle et que, pour cette même tranche de 8 heures, le débit moyen combiné de véhicules et de piétons en provenance de la route secondaire est d'au moins 200 unités par heure, avec des retards moyens d'au moins 30 secondes par véhicule pendant l'heure de pointe. Dans ce cas-ci, le minimum de 500 véh/h n'est pas atteint durant les heures enregistrées, cyclistes inclus. Quant aux débits combinés de tous les usagers (piétons, cyclistes, autos) issus de la rue secondaire (rue Boucher), ils dépassent 200 unités/h pour 2 heures sur les 8 heures enregistrées. Cette condition n'est donc pas respectée.
- Lorsque le conducteur d'un véhicule arrêté à l'une des approches est incapable de voir un véhicule sur la route transversale à une distance équivalente à celle parcourue par ce véhicule à la vitesse affichée pendant 8 secondes. Dans ce cas-ci, la distance de visibilité a été mesurée à l'approche est de l'intersection. À la ligne d'arrêt, la distance de visibilité est d'environ 13 mètres vers le sud. Même si une zone de dégagement de 5 mètres est présente du côté sud-est, la visibilité demeure nettement insuffisante. La proximité du bâtiment dans ce quadrant ainsi qu'un arbre (thuya) sur sa devanture, la présence d'un poteau électrique situé juste sur le coin couplé au stationnement sur rue, nuisent à la visibilité de l'utilisateur en attente sur la rue Boucher. La distance de visibilité maximale mesurée est d'environ 60 mètres une fois avancé au-delà du panneau d'arrêt (comportement des automobilistes observé sur le terrain), alors que la distance préconisée par les normes est de 89 mètres à la ligne d'arrêt. La visibilité est également réduite sur la rue Henri-Julien, où l'intersection de la rue Boucher est difficilement perceptible pour les mêmes raisons.

Finalement, même si le sujet n'est pas abordé dans les normes, des simulations des conditions de circulation ont été réalisées avec un mode de gestion de l'intersection par des

arrêts à toutes les approches et les résultats n'ont démontré aucun impact sur la fluidité du carrefour.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunités.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place de panneaux d'arrêt contribuera à la sécurité des usagers du secteur.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt seront implantés, 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant «nouvelle signalisation» seront installés une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

L'annonce sera faite dans le communiqué des faits saillants du conseil d'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2015-05-07

**Dossier # : 1151059004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ajout d'espaces de stationnement tarifés - Rue de Mentana et avenue du Mont-Royal Est

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

AJOUT D'ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉS SUR L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST, ENTRE LES RUES DE MENTANA ET BOYER

AJOUT D'ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉS SUR LA RUE DE MENTANA, ENTRE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST ET LA RUE MARIE-ANNE EST

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les rues où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement;

ATTENDU que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable.

Il est recommander :

D'ajouter des panonceaux identifiant quatre espaces de stationnement sur le côté sud de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer;  
D'ajouter des panonceaux identifiant trois espaces de stationnement sur le côté est la rue de Mentana, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-15 15:37

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151059004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ajout d'espaces de stationnement tarifés - Rue de Mentana et avenue du Mont-Royal Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la fermeture de la station service Esso située sur le côté sud de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer, les accès au terrain ne sont plus requis; nous pouvons donc permettre le stationnement sur la rue de Mentana et l'avenue du Mont-Royal Est. De plus, l'information relative au réaménagement du terrain ainsi qu'à la désaffectation des entrées charretière n'est pas disponible puisque des opérations de décontamination doivent préalablement être effectuées. En raison de la présence de plusieurs commerces sur l'avenue du Mont-Royal est et des longs délais de réaménagement, nous souhaitons permettre le stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La signalisation de stationnement interdit en tout temps sur l'avenue du Mont-Royal Est a été installée suite à une décision antérieure à 2001. Les informations relatives à cette décision ne sont pas disponibles.

**DESCRIPTION**

- Retirer la signalisation de stationnement interdit en tout temps sur le côté sud de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer;
- Retirer une signalisation de stationnement interdit de 9 h à 10 h, lundi, du 1er avril au 1er décembre sur le côté est de la rue de Mentana, sur une distance de 33 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Installer une signalisation de stationnement interdit de 7 h à 8 h, mercredi, du 1er avril au 1er décembre sur le côté est de la rue de Mentana, sur une distance de 33 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Installer des panonceaux identifiant trois espaces de stationnement sur le côté est de la rue de Mentana, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est;
- Installer des panonceaux identifiant quatre espaces de stationnement sur le côté sud de l'avenue du Mont-Royal Est, entre la rue de Mentana et la rue Boyer.

## **JUSTIFICATION**

Dans ce secteur, tous les espaces de stationnement situés aux abords de l'avenue du Mont-Royal Est ainsi que sur l'avenue du Mont-Royal Est sont actuellement tarifés; les nouveaux espaces de stationnement seront également tarifés afin de favoriser la rotation des espaces de stationnement pour la clientèle des commerces du secteur. Des modifications à la signalisation pour fins d'entretien du 1er avril au 1er décembre sont également requises afin que cette période n'empiète pas dans la plage horaire de la période de tarification.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation exécutés par l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunité. Les travaux relatifs aux modifications des bornes et panonceaux sont entièrement à la charge de Stationnement de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Gain de sept espaces de stationnement tarifés pour la clientèle des commerces du secteur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, ainsi qu'à Stationnement de Montréal afin que ces derniers puissent effectuer les modifications.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. En vertu de l'article 4, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les endroits et déterminer les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins par signalisation.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Thomas BISSUEL-ROY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amélie OUELLETTE  
Agente technique circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2015-05-08



**Dossier # : 1151059003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ajout d'espaces de stationnement tarifés - Rue Fabre

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

**AJOUT D'ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉS SUR LA RUE FABRE, ENTRE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST ET LA RUE MARIE-ANNE EST**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les rues où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement;

ATTENDU que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable.

Il est recommander :

D'ajouter des panonceaux identifiant deux espaces de stationnement sur la rue Fabre, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-22 11:04

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151059003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ajout d'espaces de stationnement tarifés - Rue Fabre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À titre de mesures d'apaisement de la circulation, l'arrondissement a inversé le sens de la circulation de la rue Fabre, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est, le 20 janvier 2015. Suite à ce changement du sens de la circulation, maintenant en direction sud, certaines modifications à la signalisation de stationnement doivent d'être effectuées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée 2110700047.  
CA14 25 0484 (1er décembre 2014) - Édicter une ordonnance établissant l'inversion de sens de la circulation des rues Fabre et Marquette, entre la rue Marie-Anne et l'avenue du Mont-Royal Est.

**DESCRIPTION**

- Retirer une zone d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 9,5 mètres sur le côté ouest de la rue Fabre, immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Retirer une zone d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 9,5 mètres sur le côté est de la rue Fabre, immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Installer des panonceaux identifiant deux espaces de stationnement sur la rue Fabre, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est.

**JUSTIFICATION**

La signalisation d'arrêt interdit en tout temps qui avait été installée à titre de dégagement visuel à l'intersection n'est plus requise depuis le changement du sens de la circulation de ce tronçon de rue. Dans ce secteur, tous les espaces de stationnement situés aux abords de l'avenue du Mont-Royal Est sont actuellement tarifés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunité. Les travaux relatifs aux modifications des bornes et panonceaux sont entièrement à la charge de Stationnement de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Gain de deux espaces de stationnement pour la clientèle des commerces du secteur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, ainsi qu'à Stationnement de Montréal afin que ces derniers puissent effectuer les modifications.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. En vertu de l'article 4, paragraphe 10 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les endroits où une signalisation interdisant l'immobilisation des véhicules routiers doit être installée aux fins du présent règlement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Thomas BISSUEL-ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amélie OUELLETTE  
Agente technique circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2015-04-30





**Dossier # : 1150700001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retrait d'espaces de stationnement tarifé et allongement d'une zone d'arrêt interdit - Boulevard Saint-Laurent

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
RETRAIT D'ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉS ET ALLONGEMENT D'UNE ZONE D'ARRÊT INTERDIT SUR LE CÔTÉ OUEST DU BOULEVARD SAINT-LAURENT, ENTRE LA RUE CLOUTIER ET LA RUE DE L'ARCADE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les rues où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 10 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les endroits où une signalisation interdisant l'immobilisation des véhicules routiers doit être installée;

ATTENDU que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable.

Retirer des panonceaux identifiant trois espaces de stationnement sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Cloutier et la rue de l'Arcade.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-05 16:18

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150700001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retrait d'espaces de stationnement tarifé et allongement d'une zone d'arrêt interdit - Boulevard Saint-Laurent

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues de Bellechasse et de l'Arcade (projet piloté par la ville centre), une bande cyclable sera aménagée sur le boulevard Saint-Laurent, côté est, au sud de la rue de l'Arcade pour faciliter l'accès des cyclistes à la piste cyclable. Afin de conserver une largeur minimale à la circulation sur deux voies sur le boulevard Saint-Laurent, des espaces des stationnement sur le côté ouest doivent être retirés. Il y aura donc une perte de trois espaces de stationnement tarifé sur le boulevard Saint-Laurent, côté ouest, au sud de la rue de l'Arcade. Ces trois espaces seront remplacés par une zone d'arrêt interdit en tout temps afin de conserver deux voies de circulation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Implantation d'une piste cyclable et sécurisation aux carrefours - Contrat 222503.

**DESCRIPTION**

- Retirer trois espaces de stationnement tarifé (PN762, PN763 et PN764) sur le boulevard Saint-Laurent, côté ouest, à environ 40 mètres au sud de la rue de l'Arcade.
- Allonger la zone d'arrêt interdit en tout temps sur le boulevard Saint-Laurent, côté ouest, au sud de la rue de l'Arcade, afin qu'elle ait une longueur de 40 mètres.

**JUSTIFICATION**

Le retrait des espaces de stationnement tarifé permettra de conserver deux voies de circulation avec l'aménagement de la bande cyclable. Afin de minimiser le nombre d'espace de stationnement tarifé retiré, la dimension des cases est revue afin de réduire les impacts sur la clientèle des commerçants du secteur.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation exécutés par l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunité. Les travaux relatifs aux modifications des bornes et panonceaux sont entièrement à la charge de Stationnement de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement d'un réseau cyclable supplémentaire favorise l'utilisation de ce mode de transport, réduisant ainsi la circulation automobile.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de revenu de trois espaces de stationnement tarifé.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Transmission de l'information aux personnes chargées de l'application de la réglementation sur le stationnement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, ainsi qu'à Stationnement de Montréal afin que ces derniers puissent effectuer les modifications.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Thomas BISSUEL-ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joanne SAVARD  
Agente technique circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2015-04-30



**Dossier # : 1151059006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retrait d'espaces de stationnement tarifés - Construction d'avancées de trottoir à l'intersection de la rue Saint-Viateur Ouest et de l'avenue de l'Esplanade

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
RETRAIT D'ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉS - CONSTRUCTION D'AVANCÉES DE TROTTOIR À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-VIATEUR OUEST ET DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les rues où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite améliorer la sécurité des piétons et réduire les ilots de chaleur;

ATTENDU que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable.

Il est décidé :

De retirer un panonceau identifiant un espace de stationnement tarifé sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Ouest, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Waverly  
De retirer des panonceaux identifiant cinq espaces de stationnement tarifé sur le côté sud de la rue Saint-Viateur Ouest, entre la rue Jeanne-Mance et la rue Waverly

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-22 10:23

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151059006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retrait d'espaces de stationnement tarifés - Construction d'avancées de trottoir à l'intersection de la rue Saint-Viateur Ouest et de l'avenue de l'Esplanade

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la sécurité des piétons et de réduire les îlots de chaleur, l'arrondissement procédera à la construction d'avancées de trottoir verdies à l'intersection de la rue Saint-Viateur Ouest et de l'avenue de l'Esplanade. Le nouvel aménagement occasionnera la perte d'espaces de stationnement ainsi que diverses modifications à la signalisation de stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Décisions antérieures :**

CA09 25 0174 (1er juin 2009) - Modification à la signalisation - Installer des signalisations d'arrêt interdit afin de sécuriser des intersections sur la rue Saint-Viateur par le dégagement de 5m - Autorisation d'un virement de 24 000,00 \$ du fonds de stationnement; 2140844008;

La signalisation de stationnement interdit de 8 h à 16 h, lundi au vendredi, livraison seulement sur l'avenue de l'Esplanade a été installée suite à une décision antérieure à 2001. Les informations relatives à cette décision ne sont pas disponibles.

**DESCRIPTION**

**Rue Saint-Viateur Ouest :**

- Récupérer un espace de stationnement tarifé sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Ouest, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Waverly;
- Récupérer une zone d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 8 mètres sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Ouest, immédiatement à l'ouest de l'avenue de l'Esplanade;

- Récupérer une zone d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 7 mètres sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Ouest, immédiatement à l'est de l'avenue de l'Esplanade;
- Récupérer deux espaces de stationnement tarifé sur le côté sud de la rue Saint-Viateur Ouest, entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue de l'Esplanade;
- Récupérer une zone d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 9,5 mètres sur le côté sud de la rue Saint-Viateur Ouest, immédiatement à l'ouest de l'avenue de l'Esplanade;
- Récupérer trois espaces de stationnement tarifé sur le côté sud de la rue Saint-Viateur Ouest, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Waverly;
- Récupérer une zone d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 8,5 mètres sur le côté sud de la rue Saint-Viateur Ouest, immédiatement à l'est de l'avenue de l'Esplanade;

### **Avenue de l'Esplanade :**

- Récupérer une zone d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 9,5 mètres sur le côté ouest de l'avenue de l'Esplanade, immédiatement au nord de la rue Saint-Viateur Ouest;
- Récupérer une zone d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 8 mètres sur le côté ouest de l'avenue de l'Esplanade, immédiatement au nord de la rue Saint-Viateur Ouest;
- Décaler de 3 mètres vers le nord une zone de stationnement interdit, 8 h à 16 h, lundi au vendredi, livraison seulement, située sur le côté est de l'avenue de l'Esplanade à 8 mètres au nord de la rue Saint-Viateur Ouest;
- Décaler de 3 mètres vers le nord une zone de stationnement réservé aux personnes handicapées sur le côté est de l'avenue de l'Esplanade, à 23,5 mètres au nord de la rue Saint-Viateur Ouest;
- Décaler de 3 mètres vers le nord une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur (SRRR) 28 entre 16 h et 23 h sur le côté est de l'avenue de l'Esplanade, à 23,5 mètres au nord de la rue Saint-Viateur Ouest.

### **JUSTIFICATION**

Le retrait des espaces de stationnement tarifés est requis puisque le nouvel aménagement ne permettra pas de conserver les cases tarifées situées près de l'intersection. De plus, les zones d'arrêt interdit pour dégagement visuel ne seront plus requises puisque le stationnement est interdit face aux avancées de trottoir en vertu de l'article 30, paragraphe 10 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. Le déplacement de la zone de livraison vers le nord est effectué pour faciliter les opérations de livraison principalement celles du commerce Latina (158, rue Saint-Viateur Ouest) car les camions utilisent actuellement illégalement la zone d'arrêt interdit en tout temps et avec la construction de l'avancée de trottoir sur les lieux, cette situation sera corrigée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation exécutés par l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunité. L'installation des bornes et panonceaux est entièrement à la charge de Stationnement de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Réduction des gaz à effet de serre engendrée par la réduction de la vitesse des conducteurs et par la présence d'espaces verdis supplémentaires.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de six espaces de stationnement pour la clientèle des commerces du secteur.  
Augmentation de la sécurité des piétons.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, ainsi qu'à Stationnement de Montréal afin que ces derniers puissent effectuer les modifications.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. En vertu de l'article 4, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les endroits et déterminer les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins par signalisation. En vertu de l'article 4, paragraphe 10 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les endroits où une signalisation interdisant l'immobilisation des véhicules routiers doit être installée aux fins du présent règlement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Thomas BISSUEL-ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-19

Amélie OUELLETTE  
Agente technique circulation et stationnement

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques



**Dossier # : 1151059002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retrait d'espaces de stationnement tarifés de type parcojour dans le secteur Saint-Viateur - Rue Bernard Est

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

RETRAIT D'ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉS SUR LE CÔTÉ NORD DE LA RUE BERNARD EST, ENTRE LA RUE CLOUTIER ET L'AVENUE CASGRAIN

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les rues où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement.

ATTENDU que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable.

il est proposé :

De retirer des panonceaux identifiant six espaces de stationnement sur la rue Bernard Est, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-27 11:50

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151059002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retrait d'espaces de stationnement tarifés de type parcojour dans le secteur Saint-Viateur - Rue Bernard Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet d'aménagement cyclable sur la rue Bernard Est, entre la rue Jeanne -Mance et l'avenue Casgrain, il est requis de modifier le mode de stationnement à angle actuellement en vigueur sur le côté nord de la rue Bernard Est entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain. Afin de permettre l'aménagement des bandes cyclables, un mode de stationnement en parallèle sera autorisé sur le côté nord de la chaussée. La modification du mode de stationnement engendrera la perte de six espaces de stationnement tarifés de type parcojour.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 25 0384 (5 novembre 2012) - Installation d'espaces de stationnement tarifés de type parcojour dans le secteur Saint-Viateur, plus spécifiquement dans le quadrilatère des rues Maguire, Saint-Dominique, Bernard Est et de l'avenue De Gaspé, incluant la rue Cloutier, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Bernard Est.

Décision déléguée 2121059024.

La zone de stationnement interdit en tout temps du côté nord, entre les rues Cloutier et Saint-Dominique a été installée suite à une décision à l'année 1999; les informations relatives à ces décisions ne sont pas disponibles.

**DESCRIPTION**

- Retirer des panonceaux identifiant six espaces de stationnement sur la rue Bernard Est, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain.
- Retirer la zone de stationnement interdit en tout temps d'une longueur de 57 mètres située sur le côté nord de la rue Bernard Est, immédiatement à l'est de la rue Cloutier.
- Installer une zone de stationnement interdit en tout temps d'une longueur de 13 mètres sur le côté nord de la rue Bernard Est, immédiatement à l'est de la rue Cloutier.

- Établir un mode de stationnement en parallèle sur le côté nord de la rue Bernard Est, entre la rue Cloutier et l'avenue Casgrain.

## **JUSTIFICATION**

L'espace résiduel pour la circulation automobile sera trop restreint si le mode de stationnement à angle est conservé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation exécutés par l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunité. Les travaux relatifs aux modifications des bornes et panonceaux sont entièrement à la charge de Stationnement de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement d'un réseau cyclable supplémentaire favorise l'utilisation de ce mode de transport, réduisant ainsi la circulation automobile.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de six espaces de stationnement pour les visiteurs du secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Transmission de l'information aux personnes chargées de l'application de la réglementation sur le stationnement.
- Diffusion de l'information sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, ainsi qu'à Stationnement de Montréal afin que ces derniers puissent effectuer les modifications.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. En vertu de l'article 4, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les endroits et déterminer les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins par signalisation. En vertu de l'article 4, paragraphe 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les endroits où le stationnement devra se faire en oblique.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Thomas BISSUEL-ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amélie OUELLETTE  
Agente technique circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2015-04-16

**Dossier # : 1150691004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3) afin de diminuer les amendes applicables aux personnes morales (2015-13)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (R.R.V.M., c. B-3) AFIN DE DIMINUER LES AMENDES APPLICABLES AUX PERSONNES MORALES (2015-13)**

VU les articles 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

VU l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 185.1 de l'annexe C de cette charte;

ATTENDU QUE plutôt que de miser uniquement sur des amendes dissuasives pour résoudre les problèmes de quiétude et de qualité de vie pour les résidents, cette approche encouragerait la mise en place des mesures de mitigation et de contrôle des nuisances sonores sur le territoire;

ATTENDU QUE les minimums proposés pour les amendes rejoignent ceux d'arrondissements limitrophes comparables tout en conservant un maximum plus élevé dans les cas des récidives multiples de bruit excessif.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2015-13);

D'adopter le projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3) (2015-13).

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-22 11:07

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150691004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3) afin de diminuer les amendes applicables aux personnes morales (2015-13)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente modification réglementaire répond à une demande des élus de l'arrondissement à l'effet de revoir les dispositions pénales du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3) afin de diminuer les amendes s'appliquant à une personne morale qui contrevient à ce règlement.

Rappelons qu'en 2010, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement 2010-13 afin d'augmenter les amendes pour les entreprises génératrices de bruit. Le but de cette démarche était d'établir une distinction entre le bruit causé par une personne physique (individu) et une personne morale (entreprise) et d'imposer des amendes plus dissuasives à l'égard des entreprises génératrices de bruit, tels les débits de boissons alcooliques. En 2014, le conseil d'arrondissement a également adopté le règlement 2014-09, augmentant les amendes pour les individus.

L'objectif du présent dossier est d'orienter les établissements sonorisés, tels les bars et les salles de spectacle, vers la recherche de solutions. L'amende ne devrait donc pas avoir comme effet d'utiliser des fonds qui pourraient plutôt être alloués à la mise en place de mesures de mitigation et d'insonorisation permettant de réduire les impacts de bruit sur le voisinage. Cet enjeu s'applique en particulier dans le cas de petites entreprises aux ressources financières limitées.

Ainsi, le présent dossier propose de réduire l'amende pour une personne morale à 600 \$ (plutôt que 1 000 \$) pour rejoindre celle d'arrondissements comparables, à savoir les arrondissements de Rosemont—La Petite-Patrie et de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Toutefois, le maximum de 12 000 \$ (identique à celui de l'arrondissement de Ville-Marie) demeure inchangé afin d'agir efficacement dans les cas de multiples récidives.

Selon les élus de l'arrondissement, cet ajustement des dispositions pénales enverrait un signal clair d'une volonté de mettre en place des solutions concrètes à la problématique de bruit excessif tout en conservant la marge de manoeuvre nécessaire pour traiter les cas où il n'y a pas de collaboration de la part de l'entreprise concernée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

5 juillet 2010 Adoption du règlement 2010-13 qui établit la distinction entre le bruit causé par une personne physique et par une personne morale en imposant des amendes plus élevées à l'égard des personnes morales (CA10 250209).

7 juillet 2014 Adoption du règlement 2014-09 qui, entre autres, augmente les amendes pour toute personne physique (individus) qui contrevient au règlement sur le bruit (CA14 250303).

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement propose l'adoption du projet de règlement 2015-13 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* » (R.R.V.M., chapitre B-3) visant les amendes pour une personne morale (entreprise) pour une infraction au règlement. À cet effet, l'article 21, paragraphe 2<sup>o</sup> serait modifié comme suit :

- S'il s'agit d'une personne morale (entreprise) :
  - a) pour une première infraction, l'amende actuelle (1 000 \$ à 3 000 \$) serait réduite à entre 600 \$ à 2 000 \$ ;
  - b) pour une première récidive, l'amende actuelle (3 000 \$ à 6 000 \$) serait réduite à entre 2 000 \$ à 4 000 \$ ;
  - c) pour toute récidive additionnelle, l'amende actuelle (6 000 \$ à 12 000 \$) serait réduite à entre \$ 4 000 \$ à 12 000 \$.

Les dispositions pénales s'appliquant à une personne physique (individu), récemment modifiées, demeureraient inchangées.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- plutôt que de miser uniquement sur des amendes dissuasives pour résoudre les problèmes de quiétude et de qualité de vie pour les résidents, cette approche encouragerait la mise en place des mesures de mitigation et de contrôle des nuisances sonores sur le territoire;
- les minimums proposés pour les amendes rejoignent ceux d'arrondissements limitrophes comparables tout en conservant un maximum plus élevé dans les cas des récidives multiples de bruit excessif.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations réglementaires.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1 juin 2015 : avis de motion;

- 6 juillet 2015 : adoption du règlement 2015-13;
- fin juillet : entrée en vigueur à la suite de la publication dans le journal Le Plateau.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-22

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme du patrimoine  
et des services aux entreprises



**Dossier # : 1156749006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 2015-14 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19) afin d'introduire un coût maximal au prix d'occupation périodique du domaine publique.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ADOPTER LE RÈGLEMENT 2015-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL – EXERCICE FINANCIER 2015 (2014-19)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU QUE face à la hausse des valeurs foncières, des modifications sont nécessaires à la méthode utilisée pour fixer le coût des occupations périodiques afin de favoriser un développement économique prospère.

ATTENDU QUE les études nécessaires pour modifier les paramètres pour fixer le coût des occupations périodiques ne peuvent pas être menées actuellement par l'arrondissement.

ATTENDU QU'à la demande du bureau des élus, la solution retenue à court terme est de fixer un prix maximal de 20 000 \$.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du Règlement 2015-14 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19);

D'adopter le Règlement 2015-14 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19);

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156749006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 2015-14 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19) afin d'introduire un coût maximal au prix d'occupation périodique du domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La tarification actuelle pour occuper périodiquement le domaine public, telle l'installation d'un café-terrasse, est déterminée selon la superficie et l'emplacement de l'occupation, ainsi que selon la valeur du terrain adjacent à l'occupation. Compte tenu de l'importante augmentation des valeurs foncières au cours des dernière années, le coût pour occuper périodiquement le domaine public a augmenté d'une façon drastique, pouvant atteindre plus de 20 000 \$.

Actuellement, aucun prix maximal pour occuper périodiquement le domaine public n'est fixé par le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19) est modifié afin d'introduire un prix maximal de 20 000 \$ pour occuper périodiquement le domaine public.

**JUSTIFICATION**

Face à la hausse des valeurs foncières et dans le but de favoriser un développement économique prospère pour les commerçants de l'arrondissement, des modifications aux paramètres utilisés pour fixer le coût des occupations périodique sont nécessaires. Ce travail nécessite toutefois des études que l'arrondissement ne peut pas entreprendre actuellement. À la demande du bureau des élus, la solution retenue à court terme est de fixer un prix maximal de 20 000 \$.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 juin 2015 (séance ordinaire du conseil) : Avis de motion  
6 juillet 2015 (séance ordinaire du conseil): Adoption du règlement 2015-14  
Après l'adoption du règlement : Publication et entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxime DESCHÊNES-BOUCHARD  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-26

Guy OUELLET  
Directeur - Développement du territoire et des  
travaux publics

**Dossier # : 1152583001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes (2015-11)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante:

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME (01-277), LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (2005-18) ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (2012-07) DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) ET D'APPORTER D'AUTRES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES CONNEXES (2015-11)

VU l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié)* ;

VU l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa réunion du 5 mai 2015.

Il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera présenté pour adoption le règlement 2015-11 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes ;*

D'adopter le projet du règlement 2015-11 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal I (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes ;*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 30 juin 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-15 15:38

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1152583001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes (2015-11)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent règlement vise à assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent cette entrée en vigueur. Pour l'essentiel, les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent un caractère obligatoire. À cet égard, la réglementation de l'arrondissement est déjà conforme à une majorité des dispositions du schéma, notamment suite aux modifications apportées par les règlements 01-277-75 et 2014-22 relatifs au verdissement et au développement durable, précédemment adoptés le 2 mars 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0055 - 29 janvier 2015: Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CG15 0325 - 30 avril 2015: Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

**DESCRIPTION**

Le présent règlement a pour effet de modifier les 4 règlements suivants :

### **1. Règlement d'urbanisme**

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié par les ajouts suivants :

- Définition de «usage sensible»: usage de la famille habitation ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Interdiction de l'occupation d'un terrain par un usage sensible:
  - Adjacent et à moins de 30 m de l'emprise d'une voie ferrée principale ou d'une voie à débit important si le niveau sonore à l'intérieur est supérieur à 40 dBA;
  - Adjacent et à moins de 75 m de l'emprise d'une voie ferrée si le niveau de vibration à l'intérieur est supérieur à 0,14 mm/s.;
- Interdiction des usages autres qu'un parc et ceux de la famille industrie à moins de 500 m d'un centre de traitement des matières organiques;
- Interdiction d'une nouvelle installation de transport d'hydrocarbures par pipeline à moins de 300 m d'un usage sensible;
- Agrandissement du territoire d'interdiction d'espèces de plantes envahissantes aux abords du milieu naturel du mont Royal et augmentation du nombre de ces espèces.

L'annexe A du Règlement est aussi modifiée par les ajouts suivants:

- Identification des grandes propriétés à caractère institutionnel et des lieux de culte d'intérêt sur le plan S-1 intitulé «Immeubles d'intérêt patrimonial et secteurs significatifs»;
- Nouveau plan R-1 intitulé «Réseau ferroviaire et routier à débit important»;
- Nouveau plan E-1 intitulé «Interdiction des espèces envahissantes».

À noter que l'assujettissement du territoire du site patrimonial déclaré du Mont-Royal à l'interdiction des espèces envahissantes ajoutées à la liste originale, et ce, au-delà du territoire du milieu naturel et de sa bande de 100 m, tel que défini dans le schéma, vise à faciliter l'application des dispositions à cet effet et ne constitue donc pas une simple concordance au schéma.

### **2. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) est modifié par l'ajout suivant:

- Critère pour favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment (différence de hauteur entre une voie publique et un étage, aménagement de sentiers et aménagement de cases de stationnement).

### **3. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) est modifié par les ajouts suivants:

- Définition de «usage sensible»: usage de la famille habitation ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;

- Production d'une évaluation d'intérêt patrimonial pour la construction ou le changement de volume d'un bâtiment, la transformation de l'apparence d'un bâtiment conséquemment à un changement d'usage, la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal ou le lotissement d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt (recherche documentaire préalable par le requérant);
- Dépôt d'une évaluation de la viabilité des aménagements dans le cas de travaux visant l'occupation d'un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale par un usage sensible;
- Nouveaux objectifs:
  - Favoriser la sécurité des aménagements et des constructions aux abords des voies ferrées;
  - Favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment.

L'annexe B du Règlement est aussi modifiée par les ajouts suivants aux fascicules d'intervention:

- Fascicule 1 (Nouveaux bâtiments) et fascicule 2 (Changement de volume d'un bâtiment existant):
  - Objectif et critère de favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment (différence de hauteur entre une voie publique et un étage, aménagement de sentiers et aménagement de cases de stationnement);
  - Critère portant sur l'aménagement d'une cour avant (espace suffisant pour un arbre);
- Fascicule 3 (Secteurs en transformation aux abords des voies ferrées):
  - Objectif et critère de favoriser la sécurité des aménagements et des constructions aux abords des voies ferrées (aménagement du terrain, implantation ou conception architecturale des constructions);
  - Objectif et critère de favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment (différence de hauteur entre une voie publique et un étage, aménagement de sentiers et aménagement de cases de stationnement);
  - Critère de limiter l'impact de la présence des usages sources de nuisances à proximité des usages sensibles;
- Fascicule 4 (Immeubles d'intérêt patrimonial):
  - Assujettir la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, la transformation de l'apparence d'un bâtiment conséquemment à un changement d'usage et la modification ou la démolition d'un élément végétal d'intérêt patrimonial;
  - Objectif de préserver les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à une grande propriété à caractère institutionnel ou à un lieu de culte d'intérêt;
  - Critères d'évaluation de projets spécifiques à une grande propriété à caractère institutionnel ou un lieu de culte d'intérêt (respect des caractéristiques, conservation, mise en valeur, protection, accès public, etc.);
  - Critères pour une nouvelle occupation d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial (modification restreinte, bonification et caractère obligatoire suivant une démonstration à déposer par le requérant);
- Fascicule 8 (Nouvelle voie de circulation):

- Critère de mettre en valeur les vestiges archéologiques qui se trouvent sur le site lors de la création d'une voie de circulation.

L'annexe C du Règlement est aussi modifiée par l'ajout de l'identification des grandes propriétés à caractère institutionnel et des lieux de culte d'intérêt dans les fiches de caractérisation des aires et des unités de paysage du Plateau-Mont-Royal concernées.

Le Règlement est enfin modifié par les ajouts suivants :

- Annexe E: Recherche documentaire préalable;
- Annexe F: Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires.

À noter que l'application de certains objectifs et critères aux grandes propriétés à caractère institutionnel et aux lieux de culte d'intérêt, indistinctement, constitue une décision de l'arrondissement au-delà des exigences du schéma et ne constitue donc pas une simple concordance à celui-ci.

#### **4. Règlement de lotissement**

Le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07) est modifié par l'ajout suivant :

- Dépôt d'une étude du potentiel archéologique de l'emprise d'une voie de circulation projetée dans un secteur d'intérêt archéologique.

Le Règlement est aussi modifié par l'ajout suivant :

- Annexe C: Plan des secteurs d'intérêt archéologique.

Le Règlement est enfin modifié par l'uniformisation des éléments suivants avec les autres règlements de l'arrondissement :

- Définition et référence au mot « directeur »;
- Référence aux mots « immeuble d'intérêt patrimonial ».

#### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
- les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin

- de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa réunion du 5 mai 2015.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection du patrimoine, de la conservation des milieux naturels, de la sécurité, de la réduction des nuisances et de l'amélioration générale des conditions de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La présente démarche de modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Calendrier d'adoption proposé:

- 1<sup>er</sup> juin 2015: avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Juin 2015: avis public, publié dans le journal Le Devoir, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 30 juin 2015: assemblée publique de consultation;
- 6 juillet 2015: adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Juillet 2015: entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane MORIN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**      Le : 2015-05-07

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme, patrimoine et  
services aux entreprises



**Dossier # : 1150691003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) en lien avec le verdissement et le développement durable (2015-08)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (R.R.V.M., C. 3-2) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2014-19) EN LIEN AVEC LE VERDISSEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (2015-08).

Vu les articles 113, 119, 120, 122 et 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 130, 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE les modifications permettraient d'intégrer les nouvelles orientations en verdissement et développement durable au règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE les situations où l'abattage d'un arbre est permis seraient clarifiées;

ATTENDU QUE les modifications permettraient une mise à jour administrative du règlement sur le certificats d'occupation et autres permis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 7 avril 2015.

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. 3-2) et le Règlement sur les tarifs (2014-19) en lien avec le verdissement et le développement durable (2015-08);*

D'adopter le projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3-2 et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) en lien avec le verdissement et le développement durable (2015-08) ;*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 mai 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-04-23 15:03

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150691003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) en lien avec le verdissement et le développement durable (2015-08)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier propose l'adoption du règlement 2015-08 modifiant les quatre règlements suivants, le tout, en lien avec les objectifs de l'arrondissement visant la diminution des îlots de chaleur urbains, la meilleure gestion des eaux de ruissellement ainsi que l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs :

1. le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* (PPCMOI) afin de préciser les documents à fournir et d'arrimer les critères d'évaluation des projets avec les orientations ci-haut mentionnées ;
2. le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de clarifier les situations où l'abattage d'un arbre est permis;
3. le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de procéder à une mise à jour administrative du règlement;
4. le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015* (2014-19) afin de simplifier le calcul des frais d'étude pour une aire de stationnement ou de livraison.

Ces modifications font suite aux modifications, adoptées par le conseil d'arrondissement le 2 mars 2015 :

- du Règlement d'urbanisme (01-277-75) qui a ajouté des dispositions réglementaires sur, entre autres, le verdissement des cours, la protection et la plantation des arbres, les revêtements au sol et des toitures ainsi que la réduction du nombre maximal de stationnement pour les automobiles jumelée à une augmentation des unités de stationnement de vélo;

- du Règlement 2014-22 qui a ajouté des nouveaux objectifs et critères pour l'évaluation d'un projet en vertu du règlement sur les PIIA en lien avec les mêmes objectifs de verdissement et de développement durable.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 250088 2 mars 2015 - Adoption du règlement 01-277-75 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277); CA15 250086 2 mars 2015 - Adoption du règlement 2014-22 - Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19).

## **DESCRIPTION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics propose l'adoption d'un projet de règlement (2015-08) modifiant les règlements décrits ci-dessous :

### **Modifications proposées au règlement sur les PPCMOI**

- d'exiger de fournir les informations supplémentaires suivantes lors d'une demande de PPCMOI :
  - les propositions de verdissement du terrain ainsi que les moyens proposés pour minimiser les eaux de ruissellement (art. 7, para. 7) ;
  - les propositions relatives à l'aménagement de stationnements pour vélo (art. 7, para. 8.1);
- d'incorporer des orientations municipales de verdissement et de développement durable aux critères d'évaluation, inclus ci-dessous en version modifiée :
  - la compatibilité et mitigation des impacts des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion, notamment, sur la structure commerciale existante et la qualité de vie des résidents (art. 9, para. 1);
  - avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ainsi que leur contribution au verdissement et à la perméabilité des sols (art. 9, para. 4);
  - impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation ainsi que la capacité du projet d'atteindre une efficacité énergétique optimale tout en minimisant son empreinte écologique (art. 9, para. 5);
  - qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement pour véhicule automobile et pour vélo, des accès et de la sécurité ainsi que la capacité d'encourager les modes de transport actif (art. 9, para. 6).

### **Modifications proposées au Règlement d'urbanisme**

- de préciser que l'abattage d'un arbre n'est autorisé que dans le cas d'un prolongement des murs d'un bâtiment principal (art. 398.4, para. 4).

### **Modifications proposées au Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis**

- de procéder à une mise à jour administrative du règlement.

### **Modifications proposées au règlement sur les tarifs**

- de clarifier les frais d'étude pour une demande de certificat d'autorisation d'une aire de stationnement extérieure ou d'une aire de livraison à 50 \$ pour chaque unité de stationnement et à 50 \$ pour chaque aire de livraison.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- permettrait d'intégrer les nouvelles orientations en verdissement et développement durable au règlement sur les PPCMOI;
- viendrait clarifier les situations où l'abattage d'un arbre est permis;
- permettrait une mise à jour administrative du règlement sur les certificats d'occupation et autres permis;
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 7 avril 2015.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications proposées visant le verdissement, la perméabilité des sols, ainsi que l'utilisation des modes de transport actif cadrent avec les orientations municipales sur le développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La présente démarche de modification n'est pas susceptible d'approbation référendaire**

- 4 mai 2015 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement;
- mai 2015 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 26 mai 2015 : Assemblée publique de consultation;
- 1 juin 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement avec ou sans modification;
- juillet 2015 : Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité et publication dans *Le Devoir*.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-10

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1150311001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement des équipements motorisés (2015-12)

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement des équipements motorisés (2015-12).

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-05-14 16:13

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec  
les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150311001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement des équipements motorisés (2015-12)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 par le conseil d'agglomération , le 14 novembre 2014, sommaire décisionnel 1143843014, résolution CG14 0486.

Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 par le conseil municipal, le 13 novembre 2014, sommaire décisionnel 1143843013, résolution CM14 1061.

Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2015-2017, le 2 septembre 2014, sommaire décisionnel 1140311001, résolution CA14 25 0371.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 571 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement des équipements motorisés (2014-25), le 17 décembre 2014, sommaire décisionnel 1140311007, résolution CA14 25 0529.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement des équipements motorisés (2013-14), le 16 décembre 2013, sommaire décisionnel 1130311005, résolution CA13 25 0499.

**DESCRIPTION**

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 2 100 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement des équipements motorisés soit l'acquisition des équipements motorisés et tous leurs accessoires.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

## JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra le financement des dits projets d'immobilisations PTI reliés au programme de remplacement des équipements motorisés.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit: Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes): 2 100 000 \$

Le présent règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 3 années du budget PTI 2015-2017 non couvert par le règlement 2013-14 et 2014-25, soit;

<b>Budget PTI du projet : 68022 - Programme de remplacement d'équipements motorisés</b>			
	<b>( en milliers de \$ )</b>		
	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Camion 10 roues - Voirie	178 \$		
Camion 4x4 Dodge RAM 3500 - Équipe à béton	52 \$		
Camion de plombier Sprinter - Parcs	68 \$		
Camion multi-mode avec pelle et carcan - Déneigement	166 \$		
Camion-fourgon (Mitsubishi Fuso) - Châssis et boîte	83 \$		
Camionnette aménagée - Voirie	29 \$		
Chargeuse articulée sur pneus - Voirie	232 \$		
Chenillettes (3 unités) - Déneigement	380 \$		
Épandeur à sel modulaire - Voirie déneigement	28 \$		
Prius (2 unités) - Sports et loisirs	37 \$		
Scie à béton - Voirie - Travaux	32 \$		
Semi-remorque - Voirie - Aqueduc	155 \$		
Souffleuse 375 HP (2 unités) - Voirie - Déneigement	91 \$		
Surfaceuse à glace électrique	145 \$		
Tamiseur à terre - Voirie - Aqueduc	41 \$		
Tondeuse à cabine fermée - Parcs	46 \$		
Véhicule électrique - Parcs	37 \$		
Équipements motorisés - Remplacement		745 \$	745 \$
Divers équipements (10 %)	180 \$	75 \$	75 \$
<b>Total 2015, 2016 et 2017 :</b>			<b>3 619 \$</b>

<b>( en milliers de \$ )</b>		
Besoins en financement pour 2015, 2016 et 2017 :		<b>3 619 \$</b>
Règlement d'emprunt 2013-14 :	<b>1 150 \$</b>	
Règlement d'emprunt 2014-25 :	<b>571 \$</b>	
Portion utilisée jusqu'au conseil du 4 mai 2015 ou avant :	<b>-202 \$</b>	
Portion non encore utilisée des règlements d'emprunt :		<b>1 519 \$</b>
<b>Règlement d'emprunt requis pour 2015, 2016 et 2017 :</b>	<b>2 100 \$</b>	

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le remplacement des équipements motorisés et afin de réaliser complètement le PTI 2015-2017.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;  
Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;  
Avis public de la tenue d'un registre;  
Tenue d'un registre conformément à la loi;  
Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;  
Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;  
Octroi des contrats

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.  
La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel BRUNET  
Conseiller en gestion de ressources financières

### **ENDOSSÉ PAR**

Maude BEAUDET  
C/d administration - niveau 2

Le : 2015-05-11



**Dossier # : 1150437003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Conversion du bâtiment sis au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONVERSION DU BÂTIMENT SIS AU 30, BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST EN UN IMMEUBLE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES AUTORISÉS ET À LA RÈGLE DE RETOUR AUX COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal* , notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissage de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2<sup>e</sup> étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m<sup>2</sup>, accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1<sup>er</sup> étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1<sup>er</sup> étage et du 12<sup>e</sup> étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 mai 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-03-31 11:28

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150437003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Conversion du bâtiment sis au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment de 12 étages visé par le projet abritait, jusqu'à récemment, la Résidence des Boulevards, un centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie. En 2013, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) Jeanne-Mance, client principal de la résidence, réoriente certaines de ses activités et met progressivement fin à son contrat avec l'établissement. Le nombre de résidents devient alors insuffisant pour soutenir les activités d'hébergement et de soins et, dans ce contexte, l'ensemble des activités sont relocalisées, laissant l'immeuble complètement vacant. Dès lors, le requérant envisage de donner une nouvelle fonction à l'édifice. La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est alors approchée pour évaluer la possibilité de convertir l'immeuble en logements sociaux et abordables. Toutefois, l'important coût d'acquisition du bâtiment freine l'élaboration de ce projet.

Néanmoins, le requérant, qui possède déjà un important parc de logements locatifs à Montréal, conserve son idée de convertir l'immeuble pour y intégrer cet usage. Au total, il est proposé d'y aménager 89 unités locatives. Le rez-de-chaussée et une partie du deuxième étage auraient, pour leur part, une vocation commerciale, alors que l'aménagement de trois locaux y est projeté. Le bâtiment étant implanté en secteur de zonage E.5 (2), qui permet uniquement les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-2177).

À l'appui de sa demande et pour adapter son projet aux besoins du quartier, le requérant a fourni une étude économique abondant, d'une part, les conditions de l'offre en logements locatifs à l'échelle de l'arrondissement et, d'autre part, le profil des locataires potentiels. L'étude fait état de statistiques provenant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement révélant que, depuis 2010, alors que 1006 logements détenus en copropriété ont été mis en chantier, seulement 53 logements locatifs ont été construits. Pourtant, selon des données datant de 2014, le taux d'inoccupation des logements sur le territoire du Plateau était de 2,2 %, comparativement à 3,5 % à l'échelle de l'île de Montréal. Notons que les besoins sont beaucoup moins criants en ce qui concerne les résidences pour aînés, usage actuellement autorisé dans cet édifice, alors que pour le secteur du centre de l'île, le taux d'inoccupation se situait, en 2014, à 13,1 %.

À la lumière de cette étude, qui confirme les besoins du quartier en logements locatifs, le requérant souhaite proposer une typologie de logement adaptée à la réalité du quartier. Si 56 % des unités n'auraient qu'une seule chambre à coucher, 24 % disposeraient de 3 chambres. Une garderie, qui serait répartie sur deux niveaux, bénéficierait d'une terrasse végétalisée construite sur le toit du premier étage. De plus, à la demande de l'arrondissement, un espace de socialisation serait aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble, l'objectif étant de créer un espace dédié à la rencontre et aux échanges entre les résidents.

Selon le requérant, la conversion de l'immeuble constitue une opportunité pour le rénover, alors que plusieurs de ses composantes, tel que le système de chauffage, les équipements électromécaniques et les fenêtres, ont atteint leur vie utile. D'ailleurs, quelques composantes architecturales (traitement de la façade, portes et fenêtres, garde-corps des balcons) seraient remplacées sans toutefois reprendre la forme et les caractéristiques d'origine, ce qui déroge à l'article 58 du règlement d'urbanisme. Enfin, le projet comporte le verdissement d'une partie de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est et l'aménagement d'un toit vert. L'objectif de l'ensemble de ces propositions vise essentiellement à adapter l'immeuble à ses nouveaux usages et à bonifier la qualité de vie des résidents.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2<sup>e</sup> étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m<sup>2</sup>, accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1<sup>er</sup> étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1<sup>er</sup> étage et du 12<sup>e</sup> étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;

- qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal*, notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. De plus, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.**

- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mai 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **1<sup>er</sup> juin 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juin 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-30

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1156652004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Occupation de diverses salles du Théâtre Rialto, situé au 5711-23 avenue du Parc, à des fins multifonctionnelles.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - OCCUPATION DE DIVERSES SALLES DU THÉÂTRE RIALTO, SITUÉ AU 5711-23 AVENUE DU PARC, À DES FINS MULTIFONCTIONNELLES.

ATTENDU QUE l'exploitation de ces divers usages permettrait de préserver et de restaurer le bâtiment d'intérêt qu'est le Théâtre Rialto cité comme immeuble patrimonial par la Ville de Montréal en 1988, classé par le Ministère de la Culture et des Communications en 1990, et aussi désigné comme lieu historique national du Canada en 1993;

ATTENDU QU'une place importante serait octroyée aux artistes et que les nouvelles salles qui seraient offertes au milieu permettraient de tisser un lien avec la communauté et de tenir des spectacles de plus petite taille;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation permettrait d'appuyer le Ministère de la Culture et des Communications en imposant une condition relative au respect, dans un délai restreint, d'un jugement de la Cour Supérieure portant sur la restauration des composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur commercial qui a besoin de projets structurants pour assurer le dynamisme et la mixité de l'avenue du Parc;

ATTENDU QUE le bâtiment est occupé actuellement comme théâtre avec des usages accessoires pour lequel très peu de plaintes sont enregistrées;

ATTENDU QU'Il n'y a pas de logement présent dans le bâtiment ainsi qu'au rez-de-chaussée des deux bâtiments adjacents et une ruelle éloigne celui-ci des lots attenants à l'arrière;

ATTENDU QU'À sa séance du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :

D'abroger le *Règlement sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 5711 à 5723, avenue du Parc* (00-055) autorisé en vertu de la résolution CO0000603.

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation aux fins de salle de danse, salle de réception, salle de spectacle et débit de boissons alcooliques, en plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme, du bâtiment situé au 5711-23 avenue du Parc (Théâtre Rialto), en dérogation aux articles 158.1, 162, 164 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que les usages « débit de boissons alcooliques » et « salle de spectacle » n'excèdent pas 1250 m<sup>2</sup> de superficie de plancher intérieur et qu'ils soient situés uniquement au sous-sol, rez-de-chaussée, balcon, mezzanine et 2<sup>ème</sup> étage;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit complémentaire aux usages « salle de spectacle » ou « salle de réception »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur ne signale la présence de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Qu'un espace minimal de 15 m linéaire de mur dans le « Cabaret IL Rialto » au rez-de-chaussée soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;
- Que l'uréthane soit retiré sur les murs latéraux et arrière et que ceux-ci soient restaurés suite aux travaux;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au Règlement sur le bruit pour la salle « Rialto Hall » du 2<sup>e</sup> étage compte tenu de la présence de logements à cette hauteur dans les bâtiments voisins;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur soit obligatoire pour le système de son de la salle « Rialto Hall » du 2<sup>e</sup> étage;
- Que l'ensemble des travaux exigés par le jugement de la Cour Supérieure N<sup>o</sup> 500-17-041248-082, daté du 16 janvier 2012, soient effectués.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec les demandes de certificats d'occupation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 mai 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 30 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-04-13 08:40

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156652004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Occupation de diverses salles du Théâtre Rialto, situé au 5711-23 avenue du Parc, à des fins multifonctionnelles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande consiste à autoriser les usages « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques complémentaire aux usages salle de spectacle et salle de réception » pour trois nouvelles salles. Ceci afin d’avoir essentiellement les mêmes usages dans l'ensemble du bâtiment tel que ceux autorisés actuellement dans la salle de spectacles principale. Précisons que le bâtiment comprend 5 salles soit : le « Théâtre Rialto » (RDC et balcon ; 1 165 personnes), le « Cabaret IL Rialto » (RDC, mezzanine et café-terrasse ; 170 personnes), le « Le Piccolo » (Sous-sol ; 400 personnes), le « Rialto Hall » (2e étage ; 225 personnes) et le « Studio Lalala Human Steps » (3e étage). Par ailleurs, il importe de savoir que le Théâtre Rialto a déjà fait l’objet d’un programme de développement (ancêtre du PPCMOI) en 2000 autorisant certains usages dans le bâtiment existant, soit : « salle de danse », « salle de réception » et « débit de boissons alcooliques complémentaire aux usages salle de spectacle, salle de danse et salle de réception ». Toutefois, ce règlement indique que : « La vente et la consommation de boissons alcooliques n’est autorisée dans la salle de spectacles principale du Théâtre Rialto que lors de la tenue de spectacles, de réceptions et d’activités de danse ». La Direction désire maintenant abroger le *Règlement sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 5711 à 5723, avenue du Parc* (00-055) décrit ci-haut afin d'intégrer l'essentiel de ses dispositions dans le présent PPCMOI. La Direction désire toutefois retirer l'usage « débit de boissons alcooliques complémentaire à l’usage salle de danse » à l'ensemble du bâtiment afin d'empêcher la création d'une discothèque.

Il importe de noter également que le « Studio Lalala Human Steps » du 3e étage, qui a été historiquement un studio de danse pour la troupe du même nom, n'est pas touché par le présent PPCMOI puisqu'il serait intéressant de perpétuer cet usage et que ce studio comporte des risques plus importants de nuisances vu sa localisation et sa configuration. De plus, quatre salles multifonctionnelles d’une capacité totale de 1679 personnes devraient combler les besoins du milieu.

Le projet déroge à divers articles du *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau -Mont-Royal* (01-277), soit :

-

- Article 158.1 : Un local occupé, entre autres, par un usage « débit de boissons alcooliques », « salle de danse », « salle de réception » ou « salle de spectacle » ne doit pas être adjacent en aucun point à un usage « habitation » alors que des logements sont présents aux étages des bâtiments adjacents;
- Article 162 : Dans la classe B, un usage commercial est autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée alors que le projet inclut des usages au 3e étage;
- Article 164 : Un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs du rez-de-chaussée d'un bâtiment alors que le projet prévoit cette situation;
- Article 245 : Prescrit une superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> pour l'usage « débit de boissons alcooliques » dans la catégorie d'usage C.4(B) alors que le projet prévoit une superficie totale approximative de 1084 m<sup>2</sup>. Il impose aussi un contingentement de 75 m avec un autre établissement détenant un tel usage alors que deux établissements sont présents dans ce rayon.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CO0000603** - *Règlement sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 5711 à 5723, avenue du Parc (00-055).*

## **DESCRIPTION**

D'abroger le *Règlement sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 5711 à 5723, avenue du Parc (00-055)* autorisé en vertu de la résolution CO0000603.

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation aux fins de salle de danse, salle de réception, salle de spectacle et débit de boissons alcooliques, en plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme, du bâtiment situé au 5711-23 avenue du Parc (Théâtre Rialto), en dérogation aux articles 158.1, 162, 164 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les usages « débit de boissons alcooliques » et « salle de spectacle » n'excèdent pas 1250 m<sup>2</sup> de superficie de plancher intérieur et qu'ils soient situés uniquement au sous-sol, rez-de-chaussée, balcon, mezzanine et 2<sup>ème</sup> étage;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit complémentaire aux usages « salle de spectacle » ou « salle de réception »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur ne signale la présence de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Qu'un espace minimal de 15 m linéaire de mur dans le « Cabaret IL Rialto » au rez-de-chaussée soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;
- Que l'uréthane soit retiré sur les murs latéraux et arrière et que ceux-ci soient restaurés suite aux travaux;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au Règlement sur le bruit pour la salle « Rialto Hall » du 2<sup>e</sup> étage compte tenu de la présence de logements à cette hauteur dans les bâtiments voisins;

- Que la présence d'un égalisateur/limiteur soit obligatoire pour le système de son de la salle « Rialto Hall » du 2e étage;
- Que l'ensemble des travaux exigés par le jugement de la Cour Supérieure N° 500-17-041248-082, daté du 16 janvier 2012, soient effectués;
- Qu'une garantie bancaire au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec les demandes de certificats d'occupation.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'exploitation de ces divers usages permettrait de préserver et de restaurer le bâtiment d'intérêt qu'est le Théâtre Rialto cité comme immeuble patrimonial par la Ville de Montréal en 1988, classé par le Ministère de la Culture et des Communications en 1990, et aussi désigné comme lieu historique national du Canada en 1993;
- Une place importante serait octroyée aux artistes et les salles qui seraient offertes au milieu permettraient de tisser un lien avec la communauté et de tenir des spectacles de plus petite taille;
- La présente demande de dérogation permettrait d'appuyer le Ministère de la Culture et des Communications en imposant une condition relative au respect, dans un délai restreint, d'un jugement de la Cour Supérieure portant sur la restauration des composantes architecturales d'origine;
- Le bâtiment est situé dans un secteur commercial qui a besoin de projets structurants pour assurer le dynamisme et la mixité de l'avenue du Parc;
- Le bâtiment est occupé actuellement comme théâtre avec des usages accessoires pour lequel très peu de plaintes sont enregistrées;
- Il n'y a pas de logement présent dans le bâtiment ainsi qu'au rez-de-chaussée des deux bâtiments adjacents et une ruelle éloigne celui-ci des lots attenants à l'arrière;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :**

- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mai 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **1<sup>er</sup> juin 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juin 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux articles 158.1, 162, 164 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-30

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1156652003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Autoriser l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE MICROBRASSERIE ARTISANALE DÉPASSANT LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 2407, AVENUE DU MONT-ROYAL EST.

ATTENDU QUE la localisation du projet dans le secteur en revitalisation du Plateau-Est est avantageuse car il contribuera à relancer ce tronçon de l'avenue du Mont-Royal Est;

ATTENDU QUE le projet de microbrasserie répond à l'absence d'établissements de ce type, dans l'est de l'arrondissement, pour les travailleurs et les résidents;

ATTENDU QUE la place octroyée aux artistes ainsi que les ateliers offerts aux citoyens permettraient de tisser des liens avec la communauté;

ATTENDU QUE la grande majorité de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine) et d'entreposage et non de consommation;

ATTENDU QUE l'alternative de délocaliser la production n'est pas envisageable puisque le permis de producteur artisanal ne l'autorise pas;

ATTENDU QUE le bâtiment ne possède pas de sous-sol, empêchant du même coup la relocalisation des équipements à cet endroit;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de locaux commerciaux, à l'étage comme sur les côtés, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QU'une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs, que celle-ci donne sur l'avenue du Mont-Royal Est et que la salle à manger est située en avant du

local, donc éloignée des voisins situés à l'arrière et séparés du commerce par une ruelle;

ATTENDU QU'aucune terrasse n'est prévue ni possible sur le domaine privé vu l'absence d'espace à cette fin;

ATTENDU QUE les livraisons de produits seraient réduites au minimum (environ 1 fois par semaine);

ATTENDU QU'À sa séance du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 158.1, 210.1 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 160 m<sup>2</sup>;
- Qu'un dispositif de condensation et d'évacuation des vapeurs de la bouilloire soit installé afin de limiter les odeurs de celle-ci;
- Qu'une distance minimale de 1 m soit respectée entre les équipements mécaniques et ses supports situés à l'intérieur du bâtiment, et le mur mitoyen avec le voisin;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au Règlement sur le bruit et prenant en compte les équipements existants et à venir;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son soit obligatoire en tout temps;
- Que les sorties mécaniques soient localisées au toit de l'immeuble;
- Qu'un espace minimal de 10 m linéaire de mur soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Que la salle à manger soit localisée en avant du commerce du côté de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle d'une superficie maximale de 110 m<sup>2</sup> soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 mai 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

## IDENTIFICATION

Dossier # :1156652003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Autoriser l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est.

## CONTENU

## CONTEXTE

Le projet vise à ajouter l'usage « débit de boissons alcooliques » à l'usage « restaurant » déjà utilisé par un autre exploitant, afin d'ouvrir une microbrasserie artisanale offrant des accords bières-mets et comprenant également un espace d'autopromotion pour les artistes locaux et des ateliers de brassage maison pour la clientèle. Le local visé par la demande est situé du côté nord de l'avenue du Mont-Royal Est, entre la rue Franchère et la rue Chapleau. Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 158.1 : un local occupé, entre autres, par un usage « débit de boissons alcooliques », ne doit pas être adjacent en aucun point à un usage « habitation » alors que des logements sont présents en diagonale de chaque côté;
- Article 245 : superficie maximale de 200 m<sup>2</sup> pour l'usage « débit de boissons alcooliques » dans la catégorie d'usage C.4C alors qu'une superficie de 489 m<sup>2</sup> serait utilisée dont 137 m<sup>2</sup> pour les équipements brassicoles, 89 m<sup>2</sup> pour les équipements de restauration et 160 m<sup>2</sup> pour la salle à manger;
- Article 210.1 : prescrit également pour l'usage « restaurant » une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup> découlant de la récente modification réglementaire (01-277-73).

Précisons pour ce dernier point que le bâtiment ne bénéficie pas d'un droit acquis pour l'usage restaurant, bien que cet usage soit utilisé et autorisé par un certificat d'occupation depuis 1996. En effet, aucun permis n'a été émis pour autoriser l'aménagement du local dans sa configuration actuelle.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

## DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 158.1, 210.1 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 160 m<sup>2</sup>;
- Qu'un dispositif de condensation et d'évacuation des vapeurs de la bouilloire soit installé afin de limiter les odeurs de celle-ci;
- Qu'une distance minimale de 1 m soit respectée entre les équipements mécaniques et ses supports situés à l'intérieur du bâtiment, et le mur mitoyen avec le voisin;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au Règlement sur le bruit et prenant en compte les équipements existants et à venir;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son soit obligatoire en tout temps;
- Que les sorties mécaniques soient localisées au toit de l'immeuble;
- Qu'un espace minimal de 10 m linéaire de mur soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Que la salle à manger soit localisée en avant du commerce du côté de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle d'une superficie maximale de 110 m<sup>2</sup> soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La localisation du projet dans le secteur en revitalisation du Plateau-Est est avantageuse car il contribuera à relancer ce tronçon de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Le projet de microbrasserie répond à l'absence d'établissements de ce type, dans l'est de l'arrondissement, pour les travailleurs et les résidents;
- La place octroyée aux artistes ainsi que les ateliers offerts aux citoyens permettraient de tisser des liens avec la communauté;
- La grande majorité de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine) et d'entreposage et non de consommation;
- L'alternative de délocaliser la production n'est pas envisageable puisque le permis de producteur artisanal ne l'autorise pas;
- Le bâtiment ne possède pas de sous-sol, empêchant du même coup la relocalisation des équipements à cet endroit;
- Le local visé est entouré de locaux commerciaux, à l'étage comme sur les côtés, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;
- Une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs et donne sur l'avenue du Mont-Royal Est et la salle à manger est située en avant du local, donc éloignée des voisins situés à l'arrière, séparés du commerce par une ruelle;
- Aucune terrasse n'est prévue ni possible sur le domaine privé vu l'absence d'espace à cette fin;
- Les livraisons de produits seraient réduites au minimum (environ 1 fois par semaine);

- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :**

- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mai 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **1<sup>er</sup> juin 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juin 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux articles 158.1, 210.1 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-30

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1150437004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition du bâtiment existant sis au 2815, rue Sherbrooke Est et construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles dérogeant aux articles 548 (nombre d'unités de stationnement) et 577.1 (superficie de l'aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT SIS AU 2815, RUE SHERBROOKE EST ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE TROIS ÉTAGES COMPORTANT UNE AIRE EXTÉRIEURE DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES DÉROGEANT AUX ARTICLES 548 (NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT) ET 577.1 (SUPERFICIE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

ATTENDU QUE le projet participe à mettre en valeur les abords des voies ferrées, en plus de bonifier la qualité architecturale du lieu;

ATTENDU QU'en ajoutant des activités génératrices d'emplois, la proposition est cohérente avec la vision qui émerge pour la régénération du secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE les aménagements proposés, en permettant de répondre aux besoins d'une clientèle régionale dont la mobilité est restreinte, sont cohérents avec la *Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal* ;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte, revêtement perméable, etc.), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur.

Il est recommandé:

D'autoriser la démolition du bâtiment existant sis au 2815, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles d'au plus 27 unités, dont la dimension correspond à au plus 55 % de la superficie totale des cours, et ce, en dérogation aux articles 548 et 577.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 1 unité par 125 m<sup>2</sup> de superficie de plancher, sans toutefois excéder 27 unités;
- que la voie de circulation des véhicules et les unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite soient faites de béton;
- que le revêtement de sol des autres unités de stationnement pour automobiles soit fait de dalles alvéolaires pour la section centrale de l'unité de stationnement, représentant au moins un tiers de la largeur de celle-ci, et d'un revêtement perméable pour les abords des stationnements, là où les usagers des automobiles circulent;
- que le périmètre de l'aire de stationnement soit occupé par des végétaux plantés en pleine terre correspondant aux dégagements minimaux suivants : 4,5 m de largeur pour la portion donnant du côté de la rue Montgomery, sauf devant la voie d'accès, 2 m de largeur pour la bordure nord, 2 m de largeur pour la bordure est (le long des voies ferrées) et 1 m de largeur pour la bordure sud (le long du trottoir adjacent au bâtiment);
- qu'au moins 20 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 10 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m soient plantés;
- qu'une toiture végétalisée d'une superficie d'au moins 500 m<sup>2</sup> soit aménagée;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de construction;
- que la gestion des déchets ou des matières recyclables se fasse soit à l'intérieur du bâtiment ou, dans le cas où celle-ci se fait à l'extérieur, en utilisant un système de conteneurs semi-enfouis;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées;
- que soit régularisée l'occupation illégale du domaine public du passage supérieur Sherbrooke / Canadien Pacifique (structure no 81-5070) de manière à ce que le remblai et le talus observable au coin sud-est de la propriété dont le numéro de lot est le 3 361 678 soit retiré, et ce, jusqu'à la limite de propriété, tout en conservant le remblai d'origine sur la propriété de la Ville;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 30 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de construction;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 20 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de construction. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés au sol et sur la toiture végétalisée;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 30 juin 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-12 16:42

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150437004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition du bâtiment existant sis au 2815, rue Sherbrooke Est et construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles dérogeant aux articles 548 (nombre d'unités de stationnement) et 577.1 (superficie de l'aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande s'inscrit comme étant la première phase d'un projet de redéveloppement d'un site situé aux abords des voies ferrées, en bordure des rues Sherbrooke Est, Montgomery et Rachel Est. Le terrain se trouve à même le secteur d'emplois du Plateau Est, qui fait actuellement l'objet d'une réflexion portant sur sa régénération. C'est dans ce contexte que le requérant propose de démolir l'ancien concessionnaire d'automobiles Delisle Mazda, de scinder la propriété en deux lots distincts et d'y construire, sur la portion sud, un bâtiment commercial de trois étages. Le rez-de-chaussée serait occupé par une clinique et un laboratoire orthopédique, alors que les étages supérieurs abriteraient des bureaux.

Le projet, tel que présenté, comporte deux dérogations, à savoir:

- le nombre d'unités de stationnement pour automobiles (article 548), le requérant proposant l'aménagement de 27 unités de stationnement, alors que le maximum autorisé est de 17;
- la superficie de l'aire de stationnement par rapport à la superficie totale des cours (article 577.1), le requérant proposant une aire de stationnement dont la superficie représente au plus 55 % de la superficie totale de toutes les cours, alors que le maximum autorisé est de 50 %.

Le requérant soutient que les usages projetés, et plus spécifiquement celui de la clinique orthopédique, nécessitent de disposer d'un nombre de stationnements suffisant pour accueillir une clientèle régionale dont la mobilité est restreinte. Notons qu'au départ, la construction d'une aire de stationnement intérieure fut envisagée. Toutefois, en raison du niveau élevé de contamination du site et des normes associées à sa décontamination, le requérant soutient que le coût d'une telle infrastructure met en péril la faisabilité du projet.

Diverses initiatives ont été intégrées au projet afin de compenser ces dérogations. D'abord,

le revêtement de sol de toutes les unités de stationnement, à l'exception de celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, serait fait de dalles alvéolaires pour la section centrale où se stationne le véhicule et d'un revêtement perméable pour les abords des stationnements, là où les usagers des automobiles circulent. Le reste de l'aire de stationnement serait fait de béton. Par ailleurs, la largeur du périmètre végétal exigé par le Règlement d'urbanisme en bordure de l'aire de stationnement serait doublée par endroits. Aussi, en guise de compensation, le requérant propose d'aménager une toiture végétalisée d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>. Cette composante serait accessible depuis le troisième étage et pourrait bénéficier aux travailleurs de l'édifice.

Soulignons que malgré l'avis favorable de la Division de l'urbanisme, le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé, lors de sa séance du 10 mars 2015, en défaveur du projet. Il est d'avis qu'autoriser une dérogation au nombre de cases de stationnement causerait un précédent désavantageux pour le secteur, puisqu'il instiguerait une tendance de développement contraire aux orientations générales exprimées dans le Chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* pour le secteur d'emplois du Plateau Est. Si, selon le comité, l'usage projeté est cohérent avec la volonté énoncée au Plan d'urbanisme de développer une zone d'emploi dans le Plateau Est, la solution d'aménagement ne lui semble pas porter sa vision de faire de ce secteur névralgique un environnement attractif et résolument urbain.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

### **DESCRIPTION**

Autoriser la démolition du bâtiment existant sis au 2815, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles d'au plus 27 unités, dont la dimension correspond à au plus 55 % de la superficie totale des cours, et ce, en dérogation aux articles 548 et 577.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que le nombre d'unité de stationnements pour automobiles soit d'au plus 1 unité par 125 m<sup>2</sup> de superficie de plancher, sans toutefois excéder 27 unités;
- que la voie de circulation des véhicules et les unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite soient faites de béton;
- que le revêtement de sol des autres unités de stationnement pour automobiles soit fait de dalles alvéolaires pour la section centrale de l'unité de stationnement, représentant au moins un tiers de la largeur de celle-ci, et d'un revêtement perméable pour les abords des stationnements, là où les usagers des automobiles circulent;
- que le périmètre de l'aire de stationnement soit occupé par des végétaux plantés en pleine terre correspondant aux dégagements minimaux suivants : 4,5 m de largeur pour la portion donnant du côté de la rue Montgomery, sauf devant la voie d'accès, 2 m de largeur pour la bordure nord, 2 m de largeur pour la bordure est (le long des voies ferrées) et 1 m de largeur pour la bordure sud (le long du trottoir adjacent au bâtiment);
- qu'au moins 20 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 10 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m soient plantés;
- qu'une toiture végétalisée d'une superficie d'au moins 500 m<sup>2</sup> soit aménagée;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de construction;

- que la gestion des déchets ou des matières recyclables se fasse soit à l'intérieur du bâtiment ou, dans le cas où celle-ci se fait à l'extérieur, en utilisant un système de conteneurs semi-enfouis;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées;
- que soit régularisée l'occupation illégale du domaine public du passage supérieur Sherbrooke / Canadien Pacifique (structure no 81-5070) de manière à ce que le remblai et le talus observable au coin sud-est de la propriété dont le numéro de lot est le 3 361 678 soit retiré, et ce, jusqu'à la limite de propriété, tout en conservant le remblai d'origine sur la propriété de la Ville;
- qu'une garantie bancaire au montant de 30 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de construction;
- qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 20 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de construction. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un ingénieur forestier attestera et assurera de la survie et de la santé des arbres et arbustes qui auront été plantés au sol et sur la toiture végétalisée.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet participe à mettre en valeur les abords des voies ferrées, en plus de bonifier la qualité architecturale du lieu;
- en ajoutant des activités génératrices d'emplois, la proposition est cohérente avec la vision qui émerge pour la régénération du secteur d'emplois du Plateau Est;
- les aménagements proposés, en permettant de répondre aux besoins d'une clientèle régionale dont la mobilité est restreinte, sont cohérents avec la *Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal* ;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte, revêtement perméable, etc.), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En permettant une plus grande densité et une diversité des fonctions urbaines, tel qu'une entreprise répondant aux besoins des personnes à mobilité réduite, le projet rencontre le principe qui vise à offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. De plus, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* .

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Les dérogations aux articles 548 et 577.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) sont susceptibles d'approbation référendaire.**

- **1<sup>er</sup> juin 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juin 2015** : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **30 juin 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **6 juillet 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juillet 2015** : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **8 septembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 548 et 577.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-12

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1156092010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Annie Villeneuve (matricule: 005396230), à titre de "Préposée aux travaux généraux (114C)" à la voirie en remplacement d'un employé titulaire, et ce, à compter du 6 juin 2015.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter pour considération la proposition suivante :  
Entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Annie Villeneuve (matricule: 005396230), à titre de "Préposée aux travaux généraux (114C)" à la voirie en remplacement d'un employé titulaire, et ce, à compter du 6 juin 2015.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-25 10:12

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156092010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Annie Villeneuve (matricule: 005396230), à titre de "Préposée aux travaux généraux (114C)" à la voirie en remplacement d'un employé titulaire, et ce, à compter du 6 juin 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

En accord avec la convention collective des employés cols bleus (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste de monsieur Alain Guillemette, titulaire de la fonction 599c, vacant en permanence depuis le 7 avril 2015, par madame Lise Gagné, permanente dans la fonction 114c. De ce fait, nous procédons au remplacement du poste 114c de madame Lise Gagné, vacant en permanence depuis le 2 mai 2015, par l'auxiliaire madame Annie Villeneuve. La date d'ancienneté titulaire de madame Villeneuve est rétroactive au 22 mai 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction des travaux publics a les crédits nécessaires pour entériner la titularisation de madame Villeneuve employée col bleu auxiliaire à permanent.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Maxime GIGUÈRE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolaine GRATTON  
Agent(e) de bureau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-21

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et réfection routière)